146-GP-1M
May/Mai 1987

October, 2002 **Octobre, 2002**

CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD

MINIMUM NUTRITIONAL TESTING, LABELLING AND MANUFACTURING PROCEDURES FOR PET FOODS

This CGSB specification is hereby withdrawn because as far as can be determined it is no longer being used.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

EXIGENCES NUTRITIONNELLS MINIMALES RELATIVES AUX METHODES D'ESSAI, D'TIQUETAGE ET DE FABRICATION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX FAMILIERS

Cette spécification de l'ONGC est retirée par le présent avis parce que, dans la mesure où il est possible de le constater, elle n'est plus utilisée.

Canadian General Standards Board

Office des normes générales du Canada

Minimum Nutritional Testing, Labelling and Manufacturing Procedures for Pet Foods

Exigences nutritionnelles minimales relatives aux méthodes d'essai, d'étiquetage et de fabrication des aliments pour animaux familiers

This standard includes requirements for pet foods for dogs and cats, with respect to complete animal feeding studies, a nutritional quality assurance program, product labelling and nutritional representation.

La présente norme comprend les exigences relatives aux aliments pour les chiens et les chats établies en fonction d'une étude complète de l'alimentation de l'animal, d'un programme d'assurance de la qualité nutritive, de l'étiquetage du produit et de la réclame nutritionnelle.

Withdrawn/Retirée

EXTENDED MONTH YEAR
-12- 1992
PROLONGÉ MOIS ANNÉE

146-GP-1M

May/Mai 1987

Supersedes
CAN/CGSB-146.1-M83

Remplace
CAN/CGSB-146.1-M83

Canada

The CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD (CGSB), under whose auspices this standard has been developed is a government agency within the Federal Department of Supply and Services. The CGSB is engaged in the production of voluntary standards in a wide range of subject areas through the media of standards committees and the consensus process. The standards committees are composed of representatives of relevant interests including producers, consumers and other users, retailers, governments, educational institutions, technical, professional and trade societies, and research and testing organizations. Any given standard is developed on the consensus of views expressed by such representatives. The Minister's Advisory Council on CGSB reviews the results of the consensus process.

The CGSB has been accredited by the Standards Council of Canada as a national standards-writing organization. The standards that it develops and offers as National Standards of Canada conform to the criteria and procedures established for this purpose by the Standards Council of Canada. In addition to standards it publishes as national standards, the CGSB produces standards to meet particular needs, in response to requests from a variety of sources in both the public and private sectors. Both CGSB standards and national standards developed by the CGSB are developed in conformance with the policies described in the Policy Manual for the Development and Maintenance of Standards by CGSB.

CGSB standards are subject to review and revision at any time, so as to ensure that they keep abreast of technological progress. Suggestions for their improvement, which are always welcome, should be brought to the notice of the standards committees concerned. Changes to standards are issued either as separate amendment sheets or in new editions of standards.

An up-to-date listing of CGSB standards, including details on latest issues and amendments, and ordering instructions, will be found in the Catalogue of Standards and Qualified Products Lists which is published annually and is available without charge upon request.

Although the intended primary application of this standard is stated in its Scope, it is important to note that it remains the responsibility of the users of the standard to judge its suitability for their particular purpose.

Many tests required by CGSB standards are inherently hazardous. The CGSB neither assumes nor accepts any responsibility for any injury or damage that may occur during or as the result of tests, wherever performed.

The CGSB takes no position respecting the validity of any patent rights asserted with any item connected with this standard. Users of this standard are expressly advised that determination of the validity of any such patent rights are entirely their own responsibility.

Further information on the CGSB and its services and standards may be obtained from:

The Secretary
Canadian General Standards Board
Ottawa, Canada
K1A 1G6

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques d'élaboration et de mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue des normes et des listes des produits homologués publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujetti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Withdrawn/Retire

Canadian General Standards Board

Office des normes générales du Canada

MINIMUM NUTRITIONAL TESTING, LABELLING AND MANUFACTURING PROCEDURES FOR PET FOODS

EXIGENCES NUTRITIONNELLES MINIMALES RELATIVES AUX MÉTHODES D'ESSAI, D'ÉTIQUETAGE ET DE FABRICATION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX FAMILIERS

Withdrawn/Retirée

146-GP-1M

May/Mai 1987

Supersedes
CAN/CGSB-146.1-M83

Remplace
CAN/CGSB-146.1-M83

Published by the
Canadian General Standards Board
Ottawa, Canada K1A 1G6

Minister of Supply and Services Canada — 1987

No part of this publication may by reproduced in any from without the prior permission of the published.

Publiée par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

Ministre des Approvisionnement et Services Canada — 1987

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD
OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMMITTEE ON NUTRITIONAL TEST PROCEDURES FOR PET FOODS
COMITÉ DES MÉTHODES D'ESSAI VISANT LA VALEUR NUTRITIVE DES ALIMENTS POUR ANIMAUX FAMILIERS

(Membership at date of approval)
(Composition à la date d'approbation)

Department of Agriculture	Standish, Dr J. Chairman/Président	Ministère de l'Agriculture
Menu Foods Ltd.	Bras, R.W.	Menu Foods Ltd.
Canadian Veterinary Medical Association	Brown, Dr R.G.	Association canadienne des vétérinaires
Dog Breeder	Colbourn, K.G. Mrs/Mme	Éleveuse de chiens
Nabisco Brands Ltd.	Fisher, B.F.	Nabisco Brands Ltée
The Quaker Oats Co. of Canada Ltd.	Goslin, D.	La cie Quaker Oats du Canada Ltée
Alta Vista Animal Hospital, Ontario	Hutchison, Dr J.A.	Alta Vista Animal Hospital, Ontario
Canadian Feed Industry Association	Martin, R.E.	Association canadienne des industries de l'alimentation animale
Maple Leaf Mills Ltd.	McCabe, P.	Les Moulins Maple Leaf Ltée
Canadian Federation of Humane Societies	McDougall, H. Mrs./Mme	La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux
Ontario Veterinary College	McKeown, Dr K.	Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario
Martin Feed Mills Ltd.	McQuaid, L.	Martin Feed Mills Ltd.
Dunbar Veterinary Hospital, British Columbia	Mears, Dr R.	Dunbar Veterinary Hospital, British Columbia
Ralston Purina of Canada Ltd.	Poth, R.	Ralston Purina du Canada Ltée
Canadian Veterinary Medical Association	Roe, Dr C.K.	Association canadienne des vétérinaires
Canadian Council on Animal Care	Rowsell, Dr H.	Conseil canadien de protection des animaux
Consumers' Association of Canada	West A. Mrs./Mme	Association des consommateurs du Canada
Canadian General Standards Board	Randall, J. Mrs./Mme Secretary/Secrétaire	Office des normes générales du Canada

Withdrawn/Retirée

Acknowledgment is made for the French translation of this Canadian General Standards Board standard by the Translation Bureau of the Department of the Secretary of State.

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente norme de l'Office des normes générales du Canada.

146-GP-1M
Supersedes/Remplace
CAN/CGSB-146.1-M83

CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

MINIMUM NUTRITIONAL TESTING, LABELLING AND MANUFACTURING PROCEDURES FOR PET FOODS

EXIGENCES NUTRITIONNELLES MINIMALES RELATIVES AUX MÉTHODES D'ESSAI, D'ÉTIQUETAGE ET DE FABRICATION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX FAMILIERS

1. INTRODUCTION

1.1 Scope

This standard includes requirements for pet foods for dogs and cats, with respect to complete animal feeding studies, a nutritional quality assurance program, product labelling and nutritional representation.

No manufacturer, distributor or retailer shall reference this standard or claim compliance with this standard in their advertising, packaging or labelling without the product being listed in the CGSB Certification Listing Program for Pet Foods.

1.2 Nutritional Representation

A label of a pet food may carry a nutritional claim that the product is:

a. complete and balanced nutrition for gestation and lactation;

b. complete and balanced nutrition for growth of pets;

c. complete and balanced nutrition for maintenance of an adult pet;

d. complete and balanced nutrition for a pet's life;

if, and only if, such claim or claims have been proven by using those portions of the nutritional test procedures in this standard, established by the CGSB Committee on Nutritional Test Procedures for Pet Foods, relevant to the claim being made.

2. APPLICABLE PUBLICATIONS

2.1 The following publications are applicable to this standard:

2.1.1 Canadian General Standards Board (CGSB)

CGSB 101 — Manufacturer's Inspection System Requirements for Qualification/Certification Listing Programs

CGSB 103 — Manufacturer's Certification Listing Programs; Policies and Procedures.

INTRODUCTION

Objet

La présente norme comprend les exigences relatives aux aliments pour les chiens et les chats établies en fonction d'une étude complète de l'alimentation de l'animal, d'un programme d'assurance de la qualité nutritive, de l'étiquetage du produit et de la réclame nutritionnelle.

Aucun fabricant, distributeur ou détaillant ne doit, dans sa publicité, sur l'emballage ou sur l'étiquette du produit, se référer à la présente norme ni déclarer que son produit s'y conforme sans que le produit en question ne soit inscrit dans le Programme de listage des certifications de l'ONGC visant les aliments pour animaux familiers.

Représentation nutritionnelle

L'étiquette d'un aliment pour animaux familiers peut contenir une déclaration nutritionnelle selon laquelle le produit assure:

a. une nutrition complète et équilibrée pour la période de gestation et de lactation;

b. une nutrition complète et équilibrée pour la croissance des animaux familiers;

c. une nutrition complète et équilibrée pour le maintien du poids des animaux familiers adultes;

d. une nutrition complète et équilibrée pendant toute la vie des animaux familiers;

à la condition expresse qu'une telle déclaration ou que de telles déclarations aient été vérifiées à l'aide des méthodes d'essai pertinentes de la présente norme établies par le Comité des méthodes d'essai visant la valeur nutritive des aliments pour animaux familiers de l'ONGC.

PUBLICATIONS APPLICABLES

Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

Office des normes générales du Canada (ONGC)

ONGC 101 — Exigences relatives aux systèmes d'inspection des fabricants dans le cadre des programmes d'homologation et d'inscription sur les listes d'accréditation

ONGC 103 — Programmes d'inscription sur les listes d'accréditation de fabricants; politiques et procédures.

Withdrawn/Retirée

2.1.2 Canadian Council on Animal Care

Guide to the Care and Use of Experimental Animals.

2.1.3 Association of Official Analytical Chemists (AOAC)

Official Methods of Analysis.

2.1.4 Association of Vitamin Chemists

Methods of Vitamin Assay, Third Edition, 1966, p. 127.

2.1.5 National Research Council — National Academy of Sciences (NRC/NAS) (USA)

Nutritional Requirements of Domestic Animals No. 8, Nutrient Requirements of Dogs

Nutritional Requirements of Domestic Animals No. 13, Nutrient Requirements of Cats.

2.1.6 Soderhjelm, P. and Anderson, B.

Simultaneous Determination of Vitamins A and E in Feeds and Foods by Reversed Phase High Pressure Liquid Chromotography, J. Sc. Agr, 1978, Vol. 29, pp. 697-702.

2.2 Undated reference to the above publications is to the latest issues, unless otherwise specified by the authority applying this standard. Sources for the publications listed in par. 2.1.1 to 2.1.5 are shown in the Notes section.

3. DEFINITIONS

For the purpose of this standard, the following definitions apply:

Biological Trials (Épreuves biologiques)

Tests designed and specified within the CGSB Standard 146-GP-1M to determine whether a pet food qualifies for certification listing under this standard.

Blood (Sang)

Vascular fluid of animals.

Brand Name (Marque de commerce)

Any word, name, symbol or device, or any combination thereof, identifying the pet food of a specific distributor.

Canadian General Standards Board (CGSB) Committee on Nutritional Test Procedures for Pet Foods (Comité des méthodes d'essai visant la valeur nutritive des alimens pour animaux familiers de l'Office des normes générales du Canada (ONGC))

The Committee responsible for the development and maintenance of this standard.

Certified (Certifié)

Attested to by the manufacturer, and approved by the Certification Panel, to meet this standard.

Common Name (Nom vulgaire)

Customary, or familiar, name (non-scientific), i.e., dog food or cat food.

Conseil canadien de protection des animaux

Manuel sur les soins et l'utilisation des animaux d'expérimentation.

Association of Official Analytical Chemists (AOAC)

Official Methods of Analysis.

Association of Vitamin Chemists

Methods of Vitamin Assay, Third Edition, 1966, p. 127.

National Research Council — National Academy of Sciences (NRC/NAS) (USA)

Nutritional Requirements of Domestic Animals No. 8, Nutrient Requirements of Dogs

Nutritional Requirements of Domestic Animals No. 13, Nutrient Requirements of Cats.

Soderhjelm, P. and Anderson, B.

Simultaneous Determination of Vitamins A and E in Feeds and Foods by Reversed Phase High Pressure Liquid Chromatography, J. Sc. Agr., 1978, Vol. 29, pp. 697-702.

Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications sans date s'entendent de l'édition la plus récente. La source de diffusion des publications mentionnées dans les al. 2.1.1 à 2.1.5 est indiquée dans la section intitulée Remarques.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente norme, les définitions suivantes s'appliquent:

Agent de conservation (Preservative)

Substance qui empêche ou retarde la pourriture, la décoloration ou la détérioration durant la période d'utilisation ou d'entreposage.

Animaux familiers (Pet)

Aux fins de la présente norme, par animaux familiers on entend les chiens et les chats.

Certifié (Certified)

Qualificatif accordé à un produit lorsque le fabricant atteste sa conformité à la présente norme et que le Groupe de certification accorde son approbation.

Comité des méthodes d'essai visant la valeur nutritive des aliments pour animaux familiers de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) (Canadian General Stardards Board (CGSB) Committe on Nutritional Test Procedures for Pet Foods)

Comité chargé de l'élaboration et de la mise en application de la présente norme.

Complet et équilibré (Complete and Balanced)

Termes qui peuvent être appliqués à un aliment pour animaux familiers reconnu comme ayant les bonnes quantités et proportions d'éléments nutritifs nécessaires à n'importe quel stade de développement d'un chien ou d'un chat.

Withdrawn/Retirée

Complete and Balanced (Complet et équilibré)

A term that may be applied to a pet food that has all the known nutrients, in proper amounts and proportions, that are required for any particular stage of the life of a dog or cat.

Container (Emballage)

Any receptacle, package, wrapper or confining bond in which a product is offered for sale.

Control Diet (Régime de contrôle)

A diet that meets the nutritional requirements for dogs (cats) published by NRC/NAS, or any other authority on dog (cat) nutrition recognized by the CGSB Committee on Nutritional Test Procedures for Pet Foods, and that has been shown by test feeding to be adequate for the phase(s) of life being tested for in dogs (cats).

Credible Data (Données plausibles)

Data accepted as valid by the Certification Panel at the time of application.

Diet (Régime)

Pet food ingredient or mixture of ingredients, including water, that is consumed by animals.

Distributor (Distributeur)

The person or company whose name and address appears on the label of the pet food.

Facility Auditing (Vérification des installations)

An inspection by a representative(s) of the Certification Panel to determine whether the manufacturer is maintaining production controls that ensure continued compliance with this standard.

Family of Products (Famille de produits)

Products having the same nutritional profile (see par. 10.6).

Fat (Matières grasses)

A substance composed chiefly of triglycerides of fatty acids, and which is solid or plastic at room temperature.

Flavour Designation (Désignation de la préparation aromatisante)

The identification description, on the label of the pet food, of the main taste; for example, beef flavour, fish flavour, chicken flavour, etc.

Formulation (Formule)

The exact and concise compilation of the contents of a product or family of products.

Gestation (Gestation)

Pregnancy.

Growth Curve (Courbe de croissance)

Curve acquired by measuring and recording for a statistically valid number of animals of a specific breed, age and category, the mass and ulna length of dogs and the mass of cats.

Courbe de croissance (Growth Curve)

Courbe obtenue après avoir mesuré et enregistré la masse et la longueur du cubitus, pour les chiens, et la masse, pour les chats, d'un nombre statistiquement viable d'animaux d'une race, d'un âge et d'une catégorie donnés.

Déclaration d'identité (Statement of Identity)

Déclaration indiquant le nom vulgaire ou générique du produit ou sa fonction.

Désignation de la préparation aromatisante (Flavour Designation)

Terme figurant sur l'étiquette qui désigne ou décrit la saveur dominante de l'aliment, par exemple, à saveur de boeuf, de poisson, de poulet, etc.

Distributeur (Distributor)

Personne ou société dont le nom et l'adresse figurent sur l'étiquette de l'aliment pour animaux familiers.

Données plausibles (Credible Data)

Données considérées valides par le Groupe de certification au moment de la demande de certification.

Écart type (σ) (Standard Deviation (σ))

Mesure de la variance qui se définit comme la racine carrée de la valeur moyenne des carrés des écarts de la moyenne des lectures initiales. Pour les valeurs N de X,

$$\sigma = \sqrt{\frac{(X - \bar{X})^2}{N}}$$

Efficacité nutritionnelle pour une période illimitée (Unqualified Claim of Nutritional Adequacy)

Réclame figurant sur l'étiquette d'un aliment pour animaux familiers selon laquelle le produit est adéquat pour tous les stades de développement de l'animal.

Emballage (Container)

Tout contenant, paquet, carton, etc., dans lequel le produit est conditionné aux fins de vente.

Épreuves biologiques (Biological Trials)

Éssais établis et prescrits dans la norme 146-GP-1M de l'ONGC, qui permettent de déterminer si un aliment pour animaux familiers est admissible aux listes de certification de la présente norme.

Étiquette (Label)

Terme désignant: étiquette, marque, signe, impression, dispositif, estampe, marque de fabrique, billet ou étiquette mobile attachés à un emballage.

Fabricant (Manufacturer)

Société ou personne qui transforme les ingrédients en aliments pour animaux familiers.

Famille de produits (Family of Products)

Produits présentant le même profil nutritionnel établi (voir par. 10.6).

Withdrawn/Retirée

Growth Test Procedures (Preuve d'efficacité pour la croissance)

Tests to determine whether feed will support the growth of animals.

Guaranteed Analysis (Garantie d'analyse)

A printed statement, on the package, of the protein, fat, fibre and moisture percentages that the distributor assures is representative of the product.

Illness (Maladie)

An ailment, sickness, disease or disorder, indicated by the licensed veterinarian.

Ingredient (Ingrédient)

A component part or constituent or any combination or mixture making up a pet food.

Ingredient Statement (Liste des ingrédients)

The list of ingredients in descending order of magnitude, using names defined by this standard or the common or usual name. Brand names shall not be used.

Label (Étiquette)

Any label, mark, sign, imprint, device, stamp, brand, ticket or tag affixed to a container.

Lactation (Lactation)

Secretion of milk to suckle young.

Manufacturer (Fabricant)

The company or person who processes ingredients into pet food.

Mean Value ($\overline{X}$) (Valeur moyenne ($\overline{X}$))

The arithmetic mean corresponds to the sum of a set of values divided by the number of values in the set. For N values of X_1, X_2....X_n,

$$\overline{X} = \frac{\sum_{i=1}^{N} X_i}{N}$$

Medication (Médication)

Any substance or mixture of substances administered for medicinal purposes.

Nutritional Health Problem (Problème de santé (carence nutritionnelle))

Any health problem having a nutritional basis as identified by the licensed veterinarian in attendance.

Nutritional Profile (Profil nutritionnel)

The amount of moisture, protein, fat, vitamins and micro-minerals established in the following NRC/NAC publications:

Nutritional Requirements of Domestic Animals No. 8, Nutrient Requirements of Dogs (Table 1)

Nutritional Requirements of Domestic Animals No. 13, Nutrient Requirements of Cats (Table 2).

Formule (Formulation)

Expression précise et concise de la composition d'un produit ou d'une famille de produits.

Garantie d'analyse (Guaranteed Analysis)

Garantie du distributeur inscrite sur l'emballage, indiquant les teneurs en protéines, matières grasses, fibres et humidité et assurant une représentation du produit.

Gestation (Gestation)

Gravidité.

Ingrédient (Ingredient)

Composant ou élément ou toute combinaison de ces derniers ou un mélange servant à fabriquer un aliment pour animaux familiers.

Lactation (Lactation)

Sécrétion du lait destiné à nourrir les jeunes animaux.

Liste des ingrédients (Ingredient Statement)

Liste des ingrédients qui sont énumérés en ordre décroissant et qui sont identifiés par des termes définis dans la présente norme ou par leur nom vulgaire ou usuel. Les marques de commerce ne doivent pas êtres utilisées.

Maladie (Illness)

Condition indiquée par le vétérinaire autorisé, que ce soit une indisposition, un malaise, une maladie ou un trouble.

Marque de commerce (Brand Name)

Tout terme, nom, symbole ou emblème, ou toute combinaison de ces moyens, utilisés aux fins d'identification d'un aliment pour animaux familiers d'un distributeur particulier.

Matières grasses (Fat)

Substances essentiellement composées de triglycérides d'acides gras, dont la consistance est solide ou plastique à la température ambiante.

Médication (Medication)

Toute substance ou tout mélange de substances administrés à des fins thérapeutiques.

Nom vulgaire (Common Name)

Nom ordinaire ou familier (non scientifique), c.-à-d., aliments pour chiens ou aliments pour chats.

Oligo-éléments nutritifs (Trace Nutrients)

Éléments nutritif dont l'animal a besoin en très faibles quantités (mesurés en milligrammes par kilogramme (mg/kg) ou en plus petites unités).

Preuve d'efficacité pour la croissance (Growth Test Procedures)

Essais nécessaires pour déterminer que l'aliment évalué est adéquat pour la croissance de l'animal.

Problème de santé (carence nutritionnelle) (Nutritional Health Problem)

Tout problème de santé d'ordre nutritionnel devant être identifié par le vétérinaire autorisé examinant l'animal.

Procédé (Process)

Ensemble des opérations ou méthodes utilisées dans la production d'un aliment.

Withdrawn/Retirée

Pet (Animaux familiers)

For the purpose of this standard, a pet is a dog or a cat.

Preservative (Agent de conservation)

A substance that prevents or retards decay, discolouration or spoilage under conditions of use or storage.

Primary Descriptive Terms (Termes primaires)

Predominant words used in describing the container's contents or ingredients therein (such as 'meatballs', 'meat-based', 'fish cakes', 'dinner', 'stew', 'meal', 'burger', 'chunk', 'patty', 'cubes', 'rissoles', 'croquettes', and other similar words) which should be used only to describe a product or ingredient that has a shape or form representative of the description.

Process (Procédé)

The course or method of operation(s) in the production of the feed.

Protein (Protéine)

Any of a large class of naturally-occuring complex combinations of amino acids.

Stability (Stabilité)

The ability of a product to retain its nutritive value during normal shelf life.

Standard Deviation (σ) (Écart type (σ))

A measure of variability defined as the square root of the average value of the squares of the deviations from the mean of the original readings. For N values of X,

$$\sigma = \sqrt{\frac{(X - \overline{X})^2}{N}}$$

Statement of Identify (Déclaration d'identité)

A statement of the common or generic name of the product or of its function.

Test Diet (Régime d'essai)

A pet food made of a specific formula, fed to test animals.

Trace Amounts (Quantités négligeables)

Ingredients measured in milligrams per kilogram (mg/kg) or smaller units.

Trace Nutrients (Oligo-éléments nutritifs)

Nutrients required by animals in only micro amounts (measured in milligrams per kilogram (mg/kg) or smaller units).

Unqualified Claim of Nutritional Adequacy (Efficacité nutrionnelle pour une période illimitée)

A pronouncement on the label of a pet food claiming the product is suitable for all stages of a pet's life.

Profil nutritionnel (Nutritional Profile)

Tableau brossé à partir de la quantité d'humidité, de protéines, de matières grasses, de vitamines et de microminéraux établie dans les publications courantes du NRC/NAS:

Nutritional Requirements of Domestic Animals No. 8, Nutrient Requirements of Dogs (Table 1)

Nutritional Requirements of Domestic Animals No. 13, Nutrient Requirements of Cats (Table 2).

Protéine (Protein)

Tout élément appartenant à la classe des combinaisons complexes des amino-acides naturels.

Quantités négligeables (Trace Amounts)

Ingrédients mesurés en miligrammes par kilogramme (mg/kg) ou en unités plus petites.

Régime (Diet)

Ingrédient ou mélange d'ingrédients, comprenant l'eau, de tout aliment consommé par les animaux familiers.

Régime de contrôle (Control Diet)

Régime qui est conforme aux exigences nutritionnelles établies pour les chiens ou les chats et publiées par le NRC/NAS ou toute autre autorité en matière de nutrition des chiens ou des chats reconnue par le Comité des méthodes d'essai visant la valeur nutritive des aliments pour animaux familiers de l'ONGC et qui, lors des essais, s'est révélé adéquat pour des stades de développement prédéterminés dans la vie d'un chien ou d'un chat.

Régime d'essai(Test Diet)

Aliment de formule particulière qui est servi à des animaux constituant un groupe d'essai.

Sang (Blood)

Fluide circulant dans le système vasculaire des animaux.

Stabilité (Stability)

Caractère d'un aliment qui conserve sa valeur nutritive au cours de la durée d'entreposage normale.

Termes primaires (Primary Descriptive Terms)

Termes principaux utilisés pour décrire le contenu d'un emballage ou les ingrédients qui le composent, comme «boulettes de viande», «à base de viande», «fricadelles de poisson», «festin», «ragoût», «nourriture», «galette», «bouchée», «pâté», «cubes», «rissoles», «croquettes», et autres termes similaires qui ne devraient être utilisés que pour décrire un produit ou des ingrédients ayant la forme suggérée par le terme en question.

Valeur moyenne ($\overline{X}$) (Mean Value ($\overline{X}$))

Moyenne arithmétique obtenue par la somme d'un certain nombre de valeurs divisée par le nombre de valeurs. Pour les valeurs N de X_1, $X_2 \ldots X_n$,

$$\overline{X} = \frac{\sum_{i=1}^{N} X_i}{N}$$

Withdrawn/Retirée

Vignette (Vignette)

A word picture which delineates subtly and delicately. (The Department of Consumer and Corporate Affairs uses the word vignette to imply a pictorial representation.)

Vérification des installations (Facility Auditing)

Inspection effectuée par un ou des représentants du Groupe de certification afin de déterminer si le programme de contrôle de la production du fabricant permet d'assurer une conformité permanente aux exigences de la présente norme.

Vignette (Vignette)

Dessin qui explique de façon subtile et simple. (Le ministère de la Consommation et des Corporations utilise le mot vignette à des fins de représentation imagée.)

4. COMPLETE ANIMAL FEEDING STUDIES FOR DOG FOOD

ÉTUDE COMPLÈTE DE L'ALIMENTATION DES CHIENS

(Section 4 applies only to dog food: for cat food see Section 5.)

Section 4 contains the following sub-sections:

4.2 Gestation/Lactation Claim
4.3 Growth Claim
4.4 Maintenance Claim
4.5 Unqualified Claim of Nutritional Adequacy.

(La section 4 ne s'applique qu'aux aliments pour chiens et la section 5 qu'aux aliments pour chats.)

La section 4 comprend les sous-sections suivantes:

4.2 Période de gestation/lactation
4.3 Période de croissance
4.4 Maintien du poids
4.5 Efficacité nutritionnelle pour une période illimitée.

4.1 The product shall be fed successfully to the dogs in accordance with the requirements of this standard.

Le produit doit être administré aux chiens suivant les exigences de la présente norme.

4.2 **Gestation/Lactation Claim** — To prove a gestation/lactation claim (par. 1.2 a.), the product shall be test fed in accordance with this paragraph and its sub-paragraphs. To establish a basis for comparison and to accurately assess the test results, use either a control diet or, when adequate data are available, previous growth curves. The control diet (see Section 3) shall be adequate for gestation/lactation of dogs.

Période de gestation/lactation — Pour démontrer l'efficacité d'un produit pour la période de gestation/lactation (par 1.2 a.), il faut l'éprouver conformément aux exigences du présent paragraphe et des alinéas qui suivent. Afin d'avoir un point de comparaison et de pouvoir déterminer avec précision les résultats des essais, utiliser soit un régime de contrôle ou des courbes de rendement déjà établies lorsque des données adéquates sont disponibles. Le régime de contrôle (voir section 3) doit convenir à la période de gestation/lactation des chiens.

4.2.1 ***Dogs*** — Use sufficient bitches at the start to ensure a minimum of six pregnant bitches for the test. Use pure-bred stock and a stud and bitch of the same breed. Select the dogs from breeds of which the mature male attains an average mass of not less than 7 kg. Registration of the dogs is not required. Select bitches in their second or later heat period and less than eight years of age. If a control diet is used, use bitches that are of similar age and breed on both diets.

Chiens — Sélectionner d'abord suffisamment de chiennes afin de s'assurer d'avoir six chiennes gravides pour l'essai. Utiliser des chiens et des chiennes de pure race et s'assurer que le chien reproducteur et la chienne sont de la même race. Choisir des chiens provenant de races dont le mâle adulte atteint une masse moyenne d'au moins 7 kg. L'enregistrement des chiens n'est pas exigé. Choisir des chiennes de huit ans au plus qui en sont au moins à leur deuxième période de rut. Si un régime de contrôle est utilisé, soumettre les chiennes de même race et du même âge aux deux régimes.

4.2.2 ***Duration of Test*** — Commence the feeding of the test diet at the first sign of heat. Complete the test when the pups are weaned (at least six weeks of age).

Durée de l'essai — Commencer le régime d'essai au premier signe de la période de rut. Terminer l'essai lorsque les chiots sont sevrés (âgés de six semaines au moins).

4.2.3 ***Feeding*** — Feed each bitch as an individual and feed each bitch and her litter as a unit, according to the proposed package directions. Use the test diet as the sole source of nourishment, except for water. Feed the same formulation throughout the test and offer fresh water ad lib. If a control diet is used, feed it under the same conditions as the test diet. Explain and record any interruptions in the feeding procedures. Maintain records and report all illnesses and medication used during the test. Record the reason for death of any animal during the test.

Alimentation — Nourrir chaque chienne comme un animal individuel et chaque chienne et sa portée comme une unité individuelle, conformément aux modes d'emploi recommandés sur l'emballage. N'utiliser que le régime d'essai comme nourriture, sauf l'eau, et se servir de la même formule pendant l'essai. Leur donner de l'eau à volonté. Si un régime de contrôle est utilisé, l'administrer selon les mêmes conditions que le régime à l'essai. Noter et expliquer toute interruption de l'alimentation. Constituer un dossier des maladies dont l'animal a souffert et des médicaments administrés au cours de l'essai. Donner la cause du décès de tout animal faisant partie de l'essai.

Withdrawn/Retired

4.2.4 ***Parameters Measured*** — Measure and record the total food intake for each bitch during pregnancy and for each bitch and her litter during lactation. Measure and record the body mass of each bitch during gestation, and during lactation of each bitch and pup initially, weekly and at the end of the test. Record the litter size, the sex of the pups, any reproduction abnormalities (stillborn, congenital anomalies, etc.) and the age of weaning.

4.2.5 ***Clinical Observations*** — Give a complete physical examination, as described in par. 8.2, to each bitch at breeding, during the first week of lactation and at weaning. Examine all pups at birth and give all pups a complete physical examination at weaning.

4.2.6 ***Requirements*** — The following requirements shall be met by two-thirds of the pregnant bitches that started the tests (minimum of four) and their litters as appropriate:

a. Each bitch shall gain mass *during* gestation. One week after whelping, her body mass should have returned to her original body mass. The maximum mass loss permitted is 10%. At weaning, a return to the original body mass of each bitch is desirable, and the maximum permissible mass loss is 15%.

b. Each bitch shall wean at least 75% of her one-day-old pups, but in no case shall a litter of the large breeds (20 kg and over for the average mass of mature males) have fewer than four pups or a litter of the smaller breeds (less than 20 kg for average mass of mature males) have fewer than three pups.

c. The average mass of the pups in each litter shall at least equal the growth curve of pups in normal ranges for the breed. Normal growth curves are determined from either:

   i. credible performance data for the particular breed; or

   ii. a control group fed a control diet described in par. 4.2.

d. No bitch or pup shall show any abnormality (as per physical examination, par. 8.2) due to diet.

e. No dog shall show nutritional health problems.

4.3 **Growth Claim** — To prove a growth claim (par. 1.2 b.), the product shall be test fed in accordance with this paragraph and its sub-paragraphs. To establish a basis for comparison and to accurately assess the test results, use either a control diet or, when adequate data are available, previous growth curves. The control diet (see Section 3) shall be adequate for growth of dogs.

4.3.1 ***Dogs*** — Use a minimum of six dogs for each test diet. Select the dogs from at least three litters. The dogs must be of the same breed and shall be of pure bred stock, but need not be registered. The dogs shall be selected from a breed of which the mature male attains an average mass of at least

Paramètres — Mesurer et enregistrer toutes les quantités d'aliments ingérés par chaque chienne pendant la période de gestation et par chaque chienne et sa portée au cours de la période de lactation. Déterminer et enregistrer la masse de chaque chienne en gestation et de chaque chienne et de chaque chiot en période de lactation au début de l'essai, chaque semaine et au terme de l'essai. Enregistrer le nombre de chiots dans la portée, leur sexe, les anomalies à la naissance (mort-né, malformations congénitales, etc.) et l'âge de sevrage.

Observations cliniques — Effectuer un examen physique complet suivant les exigences du par. 8.2 pour chaque chienne à l'accouplement, pendant la première semaine de lactation et au sevrage. Examiner chaque chiot à la naissance et le soumettre à un examen physique complet au sevrage.

Exigences — Les deux-tiers des chiennes gravides (un minimum de quatre) soumises à l'essai, ainsi que leur portée, le cas échéant, doivent satisfaire aux exigences suivantes:

a. Chaque chienne doit augmenter de masse *au cours* de la gestation. Une semaine après la parturition, la chienne devrait avoir retrouvé sa masse initiale. La perte maximale admise est de 10%. Au sevrage, la masse initiale de chaque chienne est souhaitable et la perte maximale admise est de 15%.

b. Chaque chienne doit sevrer 75% au moins de ses chiots âgés d'un jour. Chaque portée doit comprendre au moins quatre chiots pour les grandes races (la masse moyenne du mâle adulte étant de 20 kg et plus) ou au moins trois chiots pour les petites races (la masse moyenne du mâle adulte étant inférieure à 20 kg).

c. La masse moyenne des chiots doit, au moins, correspondre à la courbe de croissance des chiots selon les plages normales déterminées pour la race. Les plages normales de croissance doivent être calculées à partir soit:

   i. de données plausibles recueillies pour une race en particulier; ou

   ii. d'un groupe de contrôle nourri d'après le régime mentionné au par. 4.2.

d. Aucune chienne ni aucun chiot ne doit présenter d'anomalies (d'après l'examen physique du par. 8.2) en raison du régime alimentaire.

e. Aucun chien ne doit présenter des problèmes de santé attribuables à une carence nutritionnelle.

Période de croissance — Pour démontrer l'efficacité d'un produit pour la période de croissance (par. 1.2 b.), il faut l'éprouver conformément aux exigences du présent paragraphe et des alinéas qui suivent. Afin d'avoir un point de comparaison et de pouvoir déterminer avec précision les résultats des essais, utiliser soit un régime de contrôle ou des courbes de rendement déjà établies lorsque des données adéquates sont disponibles. Le régime de contrôle (voir section 3) doit convenir à la période de croissance des chiens.

Chiens — Utiliser six chiots au moins pour chaque régime à l'essai. Choisir les chiot de trois différentes portées au moins. Les chiens doivent être de pure race et de la même race, mais ne doivent pas nécessairement être enregistrés. Choisir les chiots provenant de races dont le mâle adulte atteint une masse

Withdrawn/Retirée

7 kg. Use dogs that are at least six weeks of age and weaned. Equal sex and mass distribution is preferred but not mandatory. If a control diet is used, the litters shall be divided as equally as possible between the diets to meet the minimum number of dogs required.

4.3.2 ***Duration of Test*** — Start the test when the dogs are weaned but not more than eight weeks old. Run the test for *at least* ten weeks.

4.3.3 ***Feeding*** — Feed the dogs according to the proposed package directions. Use the test diet as the sole source of nourishment, except for water. Feed the same formulation throughout the test and offer fresh water ad lib. If a control diet is used, feed it under the same conditions as the test diet. Explain and record all interruptions in feeding procedures. Maintain records and report all illnesses and medication used during the test. Record the reason for the death of any animal during the test.

4.3.4 ***Parameters Measured*** — Measure and record weekly the individual body mass, body length or ulna length.

4.3.5 ***Clinical Observations*** — Give each pup a complete physical examination, as described in par. 8.2, at the beginning and at the end of the test.

4.3.6 ***Requirements***

a. The average mass of the dogs shall, as a minimum, fall within the normal ranges of the growth curves of pups for the breed used. Normal growth curves are determined from either:
   i. credible performance data for the particular breed; or
   ii. a control group fed a control diet as described in par. 4.3.
b. No dog shall show nutritional health problems.

4.4 **Maintenance Claim** — To prove a maintenance claim (par. 1.2 c.), the product shall be test fed in accordance with this paragraph and its sub-paragraphs. As the dog is its own control in proving a maintenance claim, no control diet is required.

4.4.1 ***Dogs*** — Use a minimum of six dogs, individualy fed, for this test. No specific breed is required. The dogs should be at least twelve months but not over eight years of age. There is no specific requirement as to size. There is no specific sex requirement, but females in gestation and/or lactation shall be excluded. Do not use neutered dogs.

4.4.2 ***Duration of Test*** — Run the test for a minimum of twenty-six weeks.

4.4.3 ***Feeding*** — Feed the dogs according to the proposed package directions. Use the test diet as the sole source of nourishment, except for water. Feed the same formulation throughout the test and offer fresh water ad lib. Explain and record any interruptions in feeding procedures. Maintain

moyenne d'au moins 7 kg. Utiliser des chiots sevrés âgés de six semaines au moins. Il est préférable, mais non obligatoire, d'avoir le même nombre de mâles et de femelles pour l'essai et d'avoir des chiots de même masse. Lorsqu'un régime de contrôle est utilisé, diviser également, dans la mesure du possible, les portées entre les régimes de façon à disposer du nombre minimal de chiots exigés.

Durée de l'essai — Commencer l'essai lorsque les chiots sevrés sont âgés de huit semaines au plus et faire durer l'essai pendant une période *minimale* de dix semaines.

Alimentation — Nourrir les chiots conformément aux modes d'emploi recommandés sur l'emballage. N'utiliser que le régime d'essai comme nourriture, sauf l'eau, et se servir de la même formule pendant l'essai. Leur donner de l'eau à volonté. Si un régime de contrôle est utilisé, l'administrer selon les mêmes conditions que le régime à l'essai. Noter et expliquer toute interruption de l'alimentation. Constituer un dossier des maladies dont l'animal a souffert et des médicaments administrés au cours de l'essai. Donner la cause du décès de tout animal faisant partie de l'essai.

Paramètres — Déterminer et enregistrer chaque semaine la masse de chaque chiot, la longueur du corps ou du cubitus.

Observations cliniques — Soumettre chaque chiot à une examen physique complet suivant les exigences du par. 8.2 au début et au terme de l'essai.

Exigences

a. La masse moyenne des chiots doit, au moins, correspondre aux plages normales de la courbe de croissance établie pour les chiots de la race en question. Les plages normales de croissance doivent être calculées à partir soit:
   i. de données plausibles recueillies pour une race en particulier; ou
   ii. d'un groupe de contrôle nourri d'après le régime mentionné au par. 4.3.
b. Aucun chien ne doit présenter des problèmes de santé attribuables à une carence nutritionnelle.

Maintien du poids — Pour démontrer l'efficacité d'un produit pour le maintien du poids (par. 1.2 c.), il faut l'éprouver conformément aux exigences du présent paragraphe et des alinéas qui suivent. Étant donné que le chien est le seul maître de son régime, aucun régime de contrôle n'est nécessaire.

Chiens — Utiliser au moins six chiens nourris individuellement pour l'essai. Aucune race particulière n'est requise. L'âge des chiens doit être compris entre douze mois et huit ans. Il n'y a aucune exigence précise relativement à la taille et au sexe, mais les chiennes en état de gestation ou de lactation doivent être exclues. Ne pas utiliser de chiens châtrés.

Durée de l'essai — Effectuer l'essai pendant une période minimale de vingt-six semaines.

Alimentation — Nourrir les chiens conformément aux modes d'emploi recommandés sur l'emballage. N'utiliser que le régime d'essai comme nourriture, sauf l'eau, et se servir de la même formule pendant l'essai. Leur donner de l'eau à volonté. Noter et expliquer toute interruption de l'alimentation. Constituer un dos-

Withdrawn/Retirée

records and report all illnesses and medication used during the test. Record the reason for the death of any animal during the test.

4.4.4 ***Parameters Measured*** — At the beginning and at the end of the feeding tests, determine the mass of each dog and average their masses. For each dog, record daily food consumption and calculate and record the average daily food consumption.

4.4.5 ***Clinical Observations*** — Give each dog a complete physical examination, as described in par. 8.2, at the beginning and at the end of the test.

4.4.6 ***Requirements***

a. No dog shall exhibit an excessive change of mass during the test. Mass change shall be considered excessive if:

   i. any dog has gained or lost more than 15% of its initial mass; or
   ii. the average mass of the group has increased or decreased more than 10% of the original average mass.

b. No dog shall show nutritional problems.

4.5 **Unqualified Claim of Nutritional Adequacy** — To prove an unqualified claim for nutritional adequacy (par. 1.2 d.), the product shall be tested in accordance with the procedures for gestation/lactation specified in par. 4.2 and its sub-paragraphs followed by the growth test procedures specified in par. 4.3 and its sub-paragraphs. The litters obtained from the bitches used in the gestation/lactation test procedures must be used for the growth test procedures.

5. COMPLETE ANIMAL FEEDING STUDIES FOR CAT FOOD

(Section 5 applies only to cat food: for dog food see Section 4.)

Section 5 contains the following sub-sections:

5.2 Gestation/Lactation Claim
5.3 Growth Claim
5.4 Maintenance Claim
5.5 Unqualified Claim for Nutritional Adequacy

5.1 The product shall be fed successfully to the cats in accordance with the requirements of this standard.

5.2 **Proving a Gestation/Lactation Claim** — To prove a gestation/lactation claim (par. 1.2 a.), the product shall be test fed in accordance with this paragraph and its sub-paragraphs. To establish a basis for comparison and to accurately assess the test results, use either a control diet or, when adequate data are available, previous growth curves. the control diet (see Section 3) shall be adequate for the gestation/lactation of cats.

5.2.1 ***Cats*** — Use a minimum of eight pregnant queens for each test diet. It is suggested that enough cats be used at the start to ensure at least eight pregnant queens for each diet. The queens should be at least one year old. If a control diet is used, use queens on both diets that are of similar age and breed.

sier des maladies dont l'animal a souffert et des médicaments administrés au cours de l'essai. Donner la cause du décès de tout animal faisant partie de l'essai.

Paramètres — Au début et au terme de chaque cycle d'alimentation, peser chaque chien et calculer la masse moyenne du groupe. Noter la ration quotidienne ingérée par chaque chien et calculer la moyenne.

Observations cliniques — Soumettre chaque chien à un examen physique complet suivant les exigences du par. 8.2 au début et au terme de l'essai.

Exigences

a. Aucun chien ne doit subir un changement de masse excessif au cours de la période d'essai. Il y a un changement de masse excessif lorsque:

   i. un des chiens gagne ou perd plus de 15% de sa masse initiale; ou
   ii. la masse moyenne du groupe augmente ou diminue de plus de 10% de la masse moyenne initiale.

b. Aucun chien ne doit présenter des problèmes de santé attribuables à une carence nutritionnelle.

Efficacité nutritionnelle pour une période illimitée — Pour démontrer l'efficacité nutritionnelle d'un produit pour une période illimitée (par. 1.2 d.), il faut le soumettre à l'essai pour la période de gestation/lactation stipulé au par. 4.2 et suivants, puis à l'essai pour la période de croissance stipulé au par. 4.3 et suivants. Les portées provenant des chiennes soumises aux essais en période de gestation/lactation doivent être utilisées pour l'essai en période de croissance.

ÉTUDE COMPLÈTE DE L'ALIMENTATION DES CHATS

(La section 5 ne s'applique qu'aux aliments pour chats et la section 4 qu'aux aliments pour chiens.)

La section 5 comprend les sous-sections suivantes:

5.2 Période de gestation/lactation
5.3 Période de croissance
5.4 Maintien du poids
5.5 Efficacité nutritionnelle pour une période illimitée.

Le produit doit être administré aux chats suivant les exigences de la présente norme.

Période de gestation/lactation — Pour démontrer l'efficacité d'un produit pour la période de gestation/lactation (par. 1.2 a.), il faut l'éprouver conformément aux exigences du présent paragraphe et des alinéas qui suivent. Afin d'avoir un point de comparaison et de pouvoir déterminer avec précision les résultats des essais, utiliser soit un régime de contrôle ou des courbes de rendement déjà établies lorsque des données adéquates sont disponibles. Le régime de contrôle (voir section 3) doit convenir à la période de gestation/lactation des chats.

Chats — Utiliser huit chattes gravides au moins pour chaque régime à l'essai. Il est préférable de sélectionner suffisamment de chats au début afin de s'assurer d'avoir huit chattes gravides pour chaque régime. Les chattes doivent avoir au moins un an. Si un régime de contrôle est utilisé, soumettre les chattes de même race et du même âge aux deux régimes.

Withdrawn/Retirée

5.2.2 ***Duration of Test*** — Commence the feeding of the test diet by the time each queen has mated. Complete the test when the kittens are six weeks of age.

5.2.3 ***Feeding*** — Feed each queen as an individual and feed each queen and her litter as a unit, according to the proposed package directions. Use the test diet as the sole source of nourishment, except for water. Feed the same formulation throughout the test. The test diet may be any number of flavours of the family product under test. Offer fresh water ad lib. If a control diet is used, feed it under the same conditions as the test diet. Explain and record all interruptions in the feeding procedures. Maintain records and report all illnesses and medication used during the test. Record the reason for the death of any animal during the test.

5.2.4 ***Parameters Measured*** — Measure and record the total food intake for each queen during pregnancy and for each queen and her kittens during lactation. Measure and record the body mass of each queen during gestation, and during lactation, of each queen and kitten initially, weekly and at the end of the test. Record the litter size, the sex of the kittens, any reproduction abnormalities (stillborn, congenital anomalies, etc.) and the age of weaning.

5.2.5 ***Clinical Observations*** — Give a complete physical examination, as described in par. 8.2, for each queen at breeding, within one week of queening and at weaning. Examine all kittens at birth and give all kittens a complete physical examination at weaning.

5.2.6 ***Requirements*** — At the end of the test, the eight pregnant queens that started on the test shall meet the following requirements:

a. Each queen shall gain mass *during* gestaion. The average body mass of the group shall be at least equal to the average body mass of the control group or reference data.

b. Each queen shall raise at least 60% of her one-day-old kittens and shall raise at least as many kittens as are in the control group or reference data.

c. The average mass of the kittens in each litter shall at least equal the growth curve of kittens in normal ranges. Normal growth curves are determined from either:

   i. credible performance data for the particular type of cat; or
   ii. a control group fed a control diet as described in par. 5.2.

   Kittens lost during lactation may be omitted when calculating the average mass.

d. No queen or kitten shall show any abnormality (as per physical examination, par. 8.2) due to diet.

Durée de l'essai — Commencer à nourrir les chattes avec le produit à l'essai dès l'accouplement. Terminer l'essai lorsque les chatons sont âgés de six semaines.

Alimentation — Nourrir chaque chatte comme un animal individuel et chaque chatte et sa portée comme une unité individuelle, conformément aux modes d'emploi recommandés sur l'emballage. N'utiliser que le régime d'essai comme nourriture, sauf l'eau, et se servir de la même formule pendant l'essai. Le régime d'essai peut comprendre les différentes préparations aromatisantes de la famille du produit à l'essai. Leur donner de l'eau à volonté. Si un régime de contrôle est utilisé, l'administrer selon les mêmes conditions que le régime à l'essai. Noter et expliquer toutes interruption de l'alimentation. Constituer un dossier des maladies dont l'animal a souffert et des médicaments administrés au cours de l'essai. Donner la cause du décès de tout animal faisant partie de l'essai.

Paramètres — Mesurer et enregistrer toutes les quantités d'aliments ingérés par chaque chatte pendant la période de gestation et par chaque chatte et sa portée au cours de la période de lactation. Déterminer et enregistrer la masse de chaque chatte en gestation et de chaque chatte et de sa portée en période de lactation au début de l'essai, chaque semaine et au terme de l'essai. Enregistrer le nombre de chatons dans la portée, leur sexe, les anomalies à la naissance (mort-né, malformations congénitales, etc.) et l'âge de sevrage.

Observations cliniques — Effectuer un examen physique complet suivant les exigences du par. 8.2 pour chaque chatte à l'accouplement, pendant la première semaine de lactation et au sevrage. Examiner chaque chaton à la naissance et le soumettre à un examen physique complet au sevrage.

Exigences — Au terme de l'essai, les huit chattes gravides soumises à l'essai doivent satisfaire aux exigences suivantes:

a. Chaque chatte doit augmenter de masse *au cours* de la gestation. La masse moyenne de toutes les chattes nourries d'après le régime d'essai doit être égale ou supérieure à la masse moyenne du groupe de contrôle ou à la masse calculée à partir des données de référence.

b. Chaque chatte doit allaiter 60% au moins de ses chatons âgés d'un jour et doit, au moins, allaiter le même nombre de chatons que comprend le groupe de contrôle ou que recommandent les données de référence.

c. La masse moyenne des chatons doit, au moins, correspondre à la courbe de croissance des chatons selon les plages normales. Les plages normales de croissance doivent être calculées à partir soit:

   i. de données plausibles recueillies pour une race en particulier; ou
   ii. d'un groupe de contrôle nourri d'après le régime mentionné au par. 5.2.

   Lors du calcul de la masse moyenne, il n'est pas nécessaire de tenir compte de la masse des chatons qui meurent au cours de la période de lactation.

d. Aucune chatte ni aucun chaton ne doit présenter d'anomalies (d'après l'examen physique du par. 8.2) en raison du régime alimentaire.

Withdrawn/Retirée

e. No cat shall show nutritional health problems.

5.3 **Growth Claim** — To prove a growth claim (par. 1.2 b.), the product shall be test fed in accordance with this paragraph and its sub-paragraphs. To establish a basis for comparison and to accurately assess the test results, use either a control diet or, when adequate data are available, previous growth curves. The control diet (see Section 3) shall be adequate for the growth of cats.

5.3.1 ***Cats*** — Use a minimum of eight weaned kittens for each test diet. Select the kittens from at least three litters. Equal sex and mass distribution is preferred, but not mandatory. If a control diet is used, the litters shall be divided as equally as possible between the diets to meet the minimum number of kittens required.

5.3.2 ***Duration of Test*** — Start the test when the kittens are not more than ten weeks old. Run the test for at least eight weeks.

5.3.3 ***Feeding*** — Feed the kittens according to the proposed package directions. Use the test diet as the sole source of nourishment, except for water. Feed the same formulation throughout the test. The test diet may be any number of flavours of the family of product under test. Offer fresh water ad lib. If a control diet is used, feed it under the same conditions as the test diet. Explain and record all interruptions in feeding procedures. Maintain records and report all illnesses and medication used during the test. Record the reason for the death of any animal during the test.

5.3.4 ***Parameters Measured*** — Measure and record weekly the individual body mass, body length or ulna length.

5.3.5 ***Clinical Observations*** — Give each kitten a complete physical examination, as described in par. 8.2, at the beginning and at the end of the test.

5.3.6 ***Requirements***

a. The average mass of the kittens shall, as a minimum, fall within the normal ranges of the growth curves for kittens as determined from either:
   i. credible performance data for the particular type of cat; or
   ii. a control group fed a control diet as described in par. 5.3.

b. No kitten shall show nutritional health problems.

5.4 **Maintenance Claim** — To prove a maintenance claim (par. 1.2 c.), the produce shall be test fed in accordance with this paragraph and its sub-paragraphs. As the cat is its own control in proving a maintenance claim, no control diet is required.

e. Aucun chat ne doit présenter des problèmes de santé attribuables à une carence nutritionnelle.

Période de croissance — Pour démontrer l'efficacité d'un produit pour la période de croissance (par. 1.2 b), il faut l'éprouver conformément aux exigences du présent paragraphe et des alinéas qui suivent. Afin d'avoir un point de comparaison et de pouvoir déterminer avec précision les résultats des essais, utiliser soit un régime de contrôle ou des courbes de rendement déjà établies lorsque des données adéquates sont disponibles. Le régime de contrôle (voir section 3) doit convenir à la période de croissance des chats.

Chats — Utiliser au moins huit chatons sevrés pour chaque régime à l'essai. Choisir les chatons de trois différentes portées au moins. Il est préférable, mais non obligatoire, d'avoir le même nombre de mâles et de femelles pour l'essai et d'avoir des chatons de même masse. Lorsqu'un régime de contrôle est utilisé, diviser également, dans la mesure du possible, les portées entre les régimes de façon à disposer du nombre minimal de chatons exigés.

Durée de l'essai — Commencer l'essai lorsque les chatons sont âgés de dix semaines au plus et faire durer l'essai pendant huit semaines consécutives.

Alimentation — Nourrir les chatons conformément aux modes d'emploi recommandés sur l'emballage. N'utiliser que le régime d'essai comme nourriture, sauf l'eau, et se servir de la même formule pendant l'essai. Le régime d'essai peut comprendre les différentes préparations aromatisantes de la famille du produit à l'essai. Leur donner de l'eau à volonté. Si un régime de contrôle est utilisé, l'administrer selon les même conditions que le régime à l'essai. Noter et expliquer toute interruption de l'alimentation. Constituer un dossier des maladies dont l'animal a souffert et des médicaments administrés au cours de l'essai. Donner la cause du décès de tout animal faisant partie de l'essai.

Paramètres — Déterminer et enregistrer chaque semaine la masse de chaque chaton, la longueur du corps ou du cubitus.

Observations cliniques — Soumettre chaque chaton à un examen physique complet suivant les exigences du par. 8.2 au début et au terme de l'essai.

Exigences

a. La masse moyenne des chatons doit, au moins, correspondre aux plages normales des courbes de croissance calculées à partir soit:
   i. de données plausibles recueillies pour une race en particulier; ou
   ii. d'un groupe de contrôle nourri d'après le régime mentionné au par. 5.3.

b. Aucun chaton ne doit présenter des problèmes de santé attribuables à une carence nutritionnelle.

Maintien du poids — Pour démontrer l'efficacité d'un produit pour le maintien du poids (par. 1.2 c.), il faut l'éprouver conformément aux exigences du présent paragraphe et des alinéas qui suivent. Étant donné que le chat est le seul maître de son régime, aucun régime de contrôle n'est nécessaire.

Withdrawn/Retired

5.4.1 ***Cats*** — Use a minimum of eight cats for each test diet. The animals shall be at least twelve months and not over six years of age. There is no specific sex requirement, but females in gestation and/or lactation shall be excluded. Do not use neutered cats.

Chats — Utiliser au moins huit chats pour chaque régime d'essai. L'âge des chats doit être compris entre douze mois et six ans. Il n'y a aucune exigence précise relativement au sexe, mais les chattes en état de gestation ou de lactation doivent être exclues. Ne pas utiliser de chats châtrés.

5.4.2 ***Duration of Test*** — Run the test for a minimum of twenty-six weeks.

Durée de l'essai — Effectuer l'essai pendant une période minimale de vingt-six semaines.

5.4.3 ***Feeding*** — Feed the cats according to the proposed package directions. Use the test diet as the sole source of nourishment, except for water. Feed the same formulation throughout the test. The test diet may be any number of flavours of the family of product under test. Offer fresh water ad lib. Explain and record any interruptions in feeding procedures. Maintain records and report all illnesses and medication used during the test. Record the reason for the death of any animal during the test.

Alimentation — Nourrir les chats conformément aux modes d'emploi recommandés sur l'emballage. N'utiliser que le régime d'essai comme nourriture, sauf l'eau, et se servir de la même formule pendant l'essai. Le régime d'essai peut comprendre les différentes préparations aromatisantes de la famille du produit à l'essai. Leur donner de l'eau à volonté. Noter et expliquer toute interruption de l'alimentation. Constituer un dossier des maladies dont l'animal a souffert et des médicaments administrés au cours de l'essai. Donner la cause du décès de tout animal faisant partie de l'essai.

5.4.4 ***Parameters Measured*** — At the beginning and at the end of the feeding test, determine the mass of each cat and average their masses. For each cat, record daily food consumption and calculate and record the average daily food consumption.

Paramètres — Au début et au terme de chaque cycle d'alimentation, peser chaque chat et calculer la masse moyenne du groupe. Noter la ration quotidienne ingérée par chaque chat et calculer la moyenne.

5.4.5 ***Clinical Observations*** — Give each cat a complete physical examination, as described in par. 8.2, at the beginning and at the end of the test.

Observations cliniques — Soumettre chaque chat à un examen physique complet suivant les exigences du par. 8.2 au début et au terme de l'essai.

5.4.6 ***Requirements***

Exigences

a. No cat shall exhibit an excessive change of mass during the test. Mass change shall be considered excessive if:

   i. any cat has gained or lost more than 15% of its initial mass; or

   ii. the average mass of the group has increased or decreased more than 10% of the original average mass.

a. Aucun chat ne doit subir un changement de masse excessif au cours de la période d'essai. Il y a un changement de masse excessif lorsque:

   i. un des chats gagne ou perd plus de 15% de sa masse initiale; ou

   ii. la masse moyenne du groupe augmente ou diminue de plus de 10% de la masse moyenne initiale.

b. No cat shall show nutritional health problems.

b. Aucun chat ne doit présenter des problèmes de santé attribuables à une carence nutritionnelle.

5.5 **Unqualified Claim of Nutritional Adequacy** — To prove an unqualified claim for nutritional adequacy (par. 1.2 d.), the product shall be test fed in accordance with the procedures for gestation/lactation specified in par. 5.2 and it sub-paragraphs followed by the growth test procedures specified in 5.3 and its sub-paragraphs. The litters obtained from the queens used in the gestation/lactation procedures must be used for the growth test procedures.

Efficacité nutritionnelle pour une période illimitée — Pour démontrer l'efficacité nutritionnelle d'un produit pour une période illimitée (par. 1.2 d.), il faut le soumettre à l'essai pour la période de gestation/lactation stipulé au par. 5.2 et suivants, puis à l'essai pour la période de croissance stipulé au par. 5.3 et suivants. Les portées provenant des chattes soumises aux essais en période de gestation/lactation doivent être utilisées pour l'essai en période de croissance.

6. GUILDELINES FOR ASSESSING SIGNIFICANT CHANGE

CRITÈRES DE DÉTERMINATION D'UN CHANGEMENT IMPORTANT

6.1 These guidelines apply to both dog and cat food.

Ces critères s'appliquent aux aliments pour chiens et chats.

6.2 Due to availability and/or cost of ingredients, it may be necessary for a pet food manufacturer to change formulations. These guidelines are provided to determine whether a significant change has taken place. If significant change has occurred, the product must be tested for compliance with the requirements of this standard.

Ces critères ont été établis afin de pouvoir déterminer si un changement important a été apporté à un aliment pour animaux familiers lorsqu'un fabricant a dû changer la formule de son produit en raison de la disponibilité et (ou) du coût des ingrédients. Si un changement important est observé, le produit doit être éprouvé afin de s'assurer de sa conformité à la présente norme.

Withdrawn/Retirée

6.3 **Macro Nutrients (Protein (Note 1), Fat, Fibre, Calcium, Phosphorus)** — For the purpose of certification listing, mean values and standard deviations will be established for each macro nutrient of a product. Provided the average result of any macro nutrient analysis is within a predetermined range (plus or minus two standard deviations) and the standard deviation remains relatively constant, the process from which the product came can be considered "under control". If the results of any subsequent analysis reveals that the average value was not incompliance with the values submitted for certification listing, then it will be necessary for the manufacturer to take immediate steps to bring that product back into compliance to maintain its certification listing.

If the average result of a macro nutrient analysis was not in compliance with the value submitted for certification listing and the manufacturer did not wish to make the necessary change, then the product would have to be resubmitted for certification listing.

7. LABEL REQUIREMENTS

7.1 Specific label requirements relating to a wide range of information are set out in federal and provincial acts and regulations.

7.2 The names of ingredients shall not be so used in labelling, brand or trade names, or otherwise, so as to misrepresent directly or by implication the identity of an ingredient or the composition of a pet food.

7.3 A manufacturer shall not use on the label a statement of identity, a vignette, or any other representation, pictorial or otherwise, that has the capacity and tendency of effect of misleading or deceiving purchasers or prospective purchasers with respect to the composition, form, suitability, quality, colour, flavour, performance, method of manufacture, or intended use of the product or any of its ingredients.

7.4 A label shall contain sufficient legible information to provide a purchaser or prospective purchaser with the common name, brand name and information on the type of product, list of ingredients, feeding instructions, guaranteed analysis and the claimed purpose for which it is suitable (e.g., growth, maintenance, etc., as described in par. 1.2).

7.5 When used as part of a pet food name or statement of identity, the name of a particular ingredient shall not be set forth in such a manner as to mislead prospective purchasers into believing that there is a greater proportion of such ingredient in the product than there is in fact.

Note 1: In a meat-based product, no more than 10% of the mass of animal protein may be replaced by a non-animal protein source if certification listing is to be maintained.

Éléments nutritifs essentiels (protéines (remarque 1), matières grasses, fibres, calcium, phosphore) — Aux fins d'inscription sur les listes de certification, des valeurs moyennes et des écarts types seront établis pour chaque nutritif essentiel d'un produit. Pourvu que le résultat moyen de toute analyse d'un élément nutritif essentiel se trouve en-deçà d'une plage prédéterminée (plus ou moins deux écarts types) et que l'écart type demeure relativement constant, le procédé utilisé pour fabriquer l'aliment peut être considéré acceptable. Si les résultats de toute analyse ultérieure démontrent que la valeur moyenne ne correspond plus aux valeurs établies pour l'admissibilité aux listes de certification, le fabricant se doit de prendre les mesures nécessaires pour assurer la conformité de son produit aux exigences afin de conserver son inscription sur les listes de certification.

Si le résultat moyen d'une analyse des éléments nutritifs essentiels n'était pas en conformité avec la valeur établie pour l'admissibilité aux listes de certification et si le fabricant ne désirait pas apporter les modifications qui s'imposent, le produit devrait être de nouveau présenté afin de pouvoir être inscrit sur les listes de certification.

EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTIQUETTES

Les lois et les règlements provinciaux et fédéraux régissent les exigences particulières d'une gamme variée de renseignements figurant sur les étiquettes.

Le nom des ingrédients entrant dans la fabrication du produit et figurant sur l'étiquette, dans le nom ou la marque de commerce, ou autrement, ne doit pas, directement ou indirectement, faussement représenter l'identité d'un ingrédient ou la composition d'un aliment pour animaux familiers.

Un fabricant ne doit utiliser sur l'étiquette aucune déclaration d'identité, aucune vignette, aucune image ni aucun autre mode de fausse représentation qui a la capacité, la tendance ou l'effet d'induire en erreur ou de décevoir les acheteurs actuels ou éventuels quant à la composition, à la forme, à la pertinence, à la qualité, à la couleur, à la préparation aromatisante, au rendement, à la méthode de fabrication ou à l'utilisation prévue du produit ou d'un des ingrédients.

Une étiquette doit contenir suffisamment de renseignements lisibles pour indiquer à l'acheteur actuel ou éventuel le nom vulgaire et le nom de commerce du produit, le type de produit, sa composition, le mode d'emploi et pour attester les analyses qui ont été faites en vue de garantir la déclaration du fabricant à l'égard de son produit (e.g., bon pour la croissance, pour le maintien du poids, etc., conformément au par. 1.2).

Lorsque le nom d'un ingrédient particulier fait partie du nom du produit ou d'une déclaration d'identité, il ne doit pas être disposé de façon à laisser croire aux acheteurs éventuels que la proportion de l'ingrédient contenue dans le produit est plus grande qu'en réalité.

Remarque 1: Pour qu'un produit à base de viande conserve son inscription sur les listes de certification, il ne doit pas y avoir plus de 10% de la masse des protéines animales qui soit remplacée par une source de protéines non animales.

Withdrawn/Retired

7.6 If any flavour is designated on a pet food label, either it must conform to the name of its source as shown in the ingredient statement or the ingredient statement must show the source of the flavour.

Toute désignation de préparation aromatisante sur une étiquette d'aliment pour animaux familiers doit porter le nom de sa source selon la déclaration des ingrédients, ou la déclaration des ingrédients doit indiquer la source de la préparation aromatisante.

7.7 When an ingredient or combination of ingredients constitutes 90% or more of the total mass of all ingredients of a pet food formula, the name or names of such ingredients may form a part of the product name of the pet food. However, for the purposes of this requirement, water sufficient for processing, trace amounts of preservatives and condiments, and trace nutrients shall not be considered ingredients. If more than one ingredient is part of the product name, the print used for the names shall be the same size, style and colour.

Lorsqu'un ingrédient ou une combinaison d'ingrédients constitue 90% ou plus de la masse totale de tous les ingrédients contenus dans un aliment pour animaux familiers, le nom ou les noms de ces ingrédients peuvent être utilisés dans la composition du nom du produit. Toutefois, aux fins de la présente exigence, l'eau nécessaire à la préparation ainsi que les agents de conservation, les condiments et les oligo-éléments nutritifs en quantité négligeable ne constituent pas des ingrédients. Si le nom du produit est composé de plus d'un nom d'ingrédient, les noms doivent être imprimés en lettres de même grosseur, de même style et de même couleur.

7.8 When an ingredient or combination of ingredients constitutes at least 25% but less than 90% of the total mass of all ingredients of a pet food formula, the name or names of such ingredients may form a part of the product name of the pet food only if the product name also includes a primary descriptive term such as 'meatballs', 'fish cakes', 'dinner', 'stew' or 'meal'. For the purpose of this requirement, water sufficient for processing, trace amounts of preservatives and condiments, and trace nutrients shall not be considered ingredients.

Lorsqu'un ingrédient ou une combinaison d'ingrédients constitue 25% au moins, mais moins de 90% de la masse totale de tous les ingrédients contenus dans un aliment pour animaux familiers, le nom ou les noms de ces ingrédients peuvent être utilisés dans la composition du nom du produit, pourvu que ce dernier comprenne un terme primaire comme «boulettes de viande», «fricadelles de poisson», «festin», «ragoût» ou «nourriture». Aux fins de la présente exigence, l'eau nécessaire à la préparation ainsi que les agents de conservation, les condiments et les oligo-éléments nutritifs en quantité négligeable ne constituent pas des ingrédients.

7.9 When an ingredient or combination of ingredients is less than 25% of the total mass of all ingredients of a pet food formula, the name or names of such ingredients may form a part of the product name only if associated with the term 'flavour'. For the purpose of this requirement, water sufficient for processing,trace amounts of preservatives and condiments, and trace nutrients shall not be considered ingredients.

Lorsqu'un ingrédient ou une combinaison d'ingrédients constitue moins de 25% de la masse totale de tous les ingrédients contenus dans un aliment pour animaux familiers, le nom ou les noms de ces ingrédients ne peuvent être utilisés dans la composition du nom du produit que s'ils définissent la préparation aromatisante. Aux fins de la présente exigence, l'eau nécessaire à la préparation ainsi que les agents de conservation, les condiments et les oligo-éléments nutritifs en quantité négligeable ne constituent pas des ingrédients.

7.10 The guaranteed analysis on the label shall include minimum protein, minimum fat, maximum fibre and maximum moisture.

La garantie d'analyse sur l'étiquette doit porter sur la quantité minimale de protéines et de matières grasses et sur la teneur maximale en fibres et en seau.

7.11 Pet food products that use the CGSB certification mark shall also carry the following statement: "XYZ Company certifies that this product meets CGSB standard 146-GP-1M."

For private or no-name labels, arrangements can be made to substitute "The manufacturer of this product certifies that it meets... etc."

Les aliments pour animaux familiers utilisant la marque de certification de l'ONGC doivent également porter la mention suivante:«La société XYZ certifie la conformité de ce produit à la norme 146-GP-1M de l'ONGC».

Dans le cas de produits fabriqués par des particuliers ou des produits sans nom, cette formule peut être remplacée par «Le fabricant de ce produit certifie que ce dernier satisfait ... etc.»

Withdrawn/Retirée

Section 8

Withdrawn/Retirée

8. PHYSICAL EXAMINATION

8.1 It is recognized that some of the physical examinations listed may not be appropriate of feasible for very young pups. Moreover, although the biochemical tests (par. 8.3) are not compulsory in this standard, it is strongly recommended that the decision as to whether these tests are to be done be the veterinarian's. Under such circumstances, the manufacturer must undertake the recommended tests. The examination results detailed in par. 8.2.1 and 8.3 are a standardized record of such tests.

8.2 **Examination Requirements** — The physical examination requires that each body system be conscientiously and systematically examined by the licensed veterinarian. Problems are to be briefly summarized at the end for quick reference. The form below identifies the items to be examined.

8.2.1 ***Examination Results***

LABORATORY: _____ DATE: _____
ADDRESS: _____ TRIAL TYPE: _____
PHONE: _____ TRIAL NUMBER: _____
ANIMAL — Name: _____ Number: _____
Breed: _____ Age: _____
Mass: _____ (kg) Sex: _____
Immunization: _____ Date: _____
_____ Date: _____

PREVIOUS HISTORY: (e.g., pregnancies, diseases, etc.) _____
_____
_____
_____
_____

CURRENT MEDICATION: _____
_____

GENERAL PHYSICAL: 1) Temperature: ____ °C, Pulse: ____ /min, Respiration: ____ /min
2) General condition: _____
3) General behaviour: _____
4) Other: _____

Withdrawn/Retirée

8. EXAMEN PHYSIQUE

8.1 On sait que certains examens physiques mentionnés dans la présente norme peuvent ne pas être adéquats ou applicables dans le cas de très jeunes animaux. De plus, même si certains essais prévus dans le profil biochimique (par. 8.3) ne sont pas obligatoires dans la présente norme, il est fortement recommandé de laisser le vétérinaire autorisé décider si, selon les besoins du cas à l'étude, ces essais doivent être effectués. En pareil cas, les fabricants doivent soumettre leur produit aux essais recommandés. L'examen détaillé à l'al. 8.2.1 et au par. 8.3 permet d'obtenir des résultats normalisés pour les essais prescrits.

8.2 **Exigences relatives à l'examen** — Afin de satisfaire aux exigences de l'examen physique, chaque animal doit être consciencieusement et systématiquement examiné par un vétérinaire autorisé. Les problèmes décelés doivent être brièvement décrits à la fin de la formule en vue de référence rapide. La formule d'examen suivante indique les points à examiner.

8.2.1 ***Formule d'examen***

LABORATOIRE: _____ DATE: _____
ADRESSE: _____ TYPE D'ÉPREUVE: _____
N° DE TÉLÉPHONE: _____ NUMÉRO D'ÉPREUVE: _____
ANIMAL — Nom: _____ Numéro: _____
Race: _____ Âge: _____
Masse: _____ (kg) Sexe: _____
Immunisation: _____ Date: _____
_____ Date: _____

ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX: (e.g., gravidités, maladie, etc.) _____
_____
_____
_____
_____

MÉDICATION ACTUELLE: _____
_____

EXAMEN PHYSIQUE GÉNÉRAL: 1) Température: ____ °C, Pouls: ____ /min, Respiration: ____ /min
2) État général: _____
3) Comportement général: _____
4) Autres: _____

Withdrawn/Retirée

	Normal	Abnormal
(1) SKIN:		
i. hair coat	( )	( )
ii. skin	( )	( )
iii. parasites	( )	( )
iv. hydration	( )	( )
v. lymph gland	( )	( )
(2) EARS:		
i. flap (pina)	( )	( )
ii. canal	( )	( )
iii. ear drum	( )	( )
iv. infection	( )	( )
v. other (e.g., pain)	( )	( )
(3) EYES:		
i. lids	( )	( )
ii. conjunctivia	( )	( )
iii. cornea	( )	( )
iv. sclera	( )	( )
v. iris	( )	( )
vi. lens	( )	( )
vii. retina	( )	( )
vii. other	( )	( )
(4) NOSE:		
i. nares	( )	( )
ii. discharge	( )	( )
iii. other	( )	( )
(5) MOUTH:		
i. lips	( )	( )
ii. gums	( )	( )
iii. teeth	( )	( )
iv. tongue	( )	( )
v. palate	( )	( )
vi. pharynx	( )	( )
vii. other	( )	( )
(6) RESPIRATORY:		
i. trachea	( )	( )
ii. auscultation	( )	( )
iii. other	( )	( )
(7) CARDIOVASCULAR:		
i. pulse	( )	( )
ii. capillary refill	( )	( )
iii. arrhythmias	( )	( )
iv. murmur	( )	( )
v. other	( )	( )
(8) ABDOMEN:		
i. bladder	( )	( )
ii. kidney	( )	( )
iii. prostate/uterus	( )	( )
iv. intestines	( )	( )
v. colon	( )	( )
vi. spleen	( )	( )
vii. liver	( )	( )
viii. ascites	( )	( )
ix. anus	( )	( )
x. perineal	( )	( )
xi. other	( )	( )
(9) REPRODUCTIVE:		
i. scrotum/testes	( )	( )
ii. vulva/vagina	( )	( )
iii. prepuce/penis	( )	( )
iv. mammary glands	( )	( )
v. other	( )	( )
(10) MUSCULO-SKELETAL:		
i. conformation	( )	( )
ii. locomotion	( )	( )
iii. other	( )	( )
(11) CENTRAL NERVOUS SYSTEM:		
i. locomotion	( )	( )
ii. appendages reflexes	( )	( )
iii. facial reflexes	( )	( )
iv. other	( )	( )

SUMMARY AND EXPLANATION OF ABNORMAL FINDINGS: (e.g., 3, vii - retinal atrophy)

(1) Problems:

a. _____
b. _____
c. _____
d. _____
e. _____
f. _____
g. _____
h. _____
i. _____
j. _____

(2) Comments:

a. _____
b. _____

Withdrawn/Retirée

	Normal	Anormal
(1) PEAU:		
i. fourrure	( )	( )
ii. peau	( )	( )
iii. parasites	( )	( )
iv. hydratation	( )	( )
v. glande lymphatique	( )	( )
(2) OREILLES:		
i. pavillon (pina)	( )	( )
ii. conduit	( )	( )
iii. tympan	( )	( )
iv. infection	( )	( )
v. autres (e.g., douleur)	( )	( )
(3) YEUX:		
i. paupières	( )	( )
ii. conjonctive	( )	( )
iii. cornée	( )	( )
iv. sclérotique	( )	( )
v. iris	( )	( )
vi. cristalin	( )	( )
vii. rétine	( )	( )
viii. autres	( )	( )
(4) NEZ:		
i. narines	( )	( )
ii. écoulement	( )	( )
iii. autres	( )	( )
(5) BOUCHE:		
i. lèvres	( )	( )
ii. gencives	( )	( )
iii. dents	( )	( )
iv. langue	( )	( )
v. palais	( )	( )
vi. pharynx	( )	( )
vii. autres	( )	( )
(6) SYSTÈME RESPIRATOIRE:		
i. trachée	( )	( )
ii. auscultation	( )	( )
iii. autres	( )	( )
(7) SYSTÈME CARDIOVASCULAIRE:		
i. pouls	( )	( )
ii. résistance-capillaire	( )	( )
iii. arythmie	( )	( )
iv. souffle	( )	( )
v. autres	( )	( )
(8) ABDOMEN:		
i. vessie	( )	( )
ii. reins	( )	( )
iii. prostate/utérus	( )	( )
iv. intestins	( )	( )
v. côlon	( )	( )
vi. rate	( )	( )
vii. foie	( )	( )
viii. ascite	( )	( )
ix. anus	( )	( )
x. périnée	( )	( )
xi. autres	( )	( )
(9) SYSTÈME REPRODUCTEUR:		
i. scrotum/testicules	( )	( )
ii. vulve/vagin	( )	( )
iii. prépuce/pénis	( )	( )
iv. glandes mammaires	( )	( )
v. autres	( )	( )
(10) SYSTÈME MYOSQUELETTIQUE:		
i. conformation	( )	( )
ii. locomotion	( )	( )
iii. autres	( )	( )
(11) SYSTÈME NERVEUX CENTRAL:		
i. locomotion	( )	( )
ii. réflexes appendiculaires	( )	( )
iii. réflexes faciaux	( )	( )
iv. autres	( )	( )

RÉSUMÉ ET EXPLICATION DES ANOMALIES OBSERVÉES: (e.g., 3, vii - atrophie de la rétine)

(1) Problèmes:

a. _____
b. _____
c. _____
d. _____
e. _____
f. _____
g. _____
h. _____
i. _____
j. _____

(2) Remarques:

a. _____
b. _____

Withdrawn/Retirée

8.3 **Biochemical Results** — The following tests are recommended on a voluntary basis to ensure that healthy animals are used.

	Normal	Abnormal
(1) FECAL:		
i. parasites	( )	( )
ii. consistency	( )	( )
iii. other	( )	( )
(3) BLOOD CHEMISTRY: (minimum profile)		
i. glucose	( )	( )
ii. BUN	( )	( )
iii. calcium	( )	( )
iv. phosphorus	( )	( )
v. serum protein	( )	( )
vi. albumin	( )	( )
vii. alkaline phosphatase	( )	( )
viii. biliribin	( )	( )
ix. SGOT	( )	( )
x. SGPT	( )	( )
xi. creatinin	( )	( )
xii. other	( )	( )
(5) OTHERS: (as required for diagnosis)		
i.	( )	( )
ii.	( )	( )
iii.	( )	( )

	Normal	Abnormal
(2) URINE: (multistix)		
i. pH	( )	( )
ii. protein	( )	( )
iii. glucose	( )	( )
iv. ketones	( )	( )
v. biliribin	( )	( )
vi. blood	( )	( )
vii. urobilinogen	( )	( )
viii. sediment (clear)	( )	( )
xi. if cloudy/bloody urine sediment	( )	( )
x. other	( )	( )
(4) CBC:*		
i. WBC	( )	( )
ii. RBC	( )	( )
iii. differential	( )	( )
iv. hemoglobin or Hct	( )	( )
v. other	( )	( )

* See Appendix B

Withdrawn/Retirée

8.3 **Résultats biochimiques —** Il est recommandé mais non obligatoire d'effectuer les essais suivants afin de s'assurer que les animaux utilisés sont en bonne santé.

	Normal	Anormal
(1) FÈCES:		
i. parasites	( )	( )
ii. consistance	( )	( )
iii. autres	( )	( )
(3) COMPOSANTES DU SANG: (profil minimal)		
i. glucose	( )	( )
ii. azote uréique du sang	( )	( )
iii. calcium	( )	( )
iv. phosphore	( )	( )
v. protéine sérique	( )	( )
vi. albumine	( )	( )
vii. phosphatases alcalines	( )	( )
viii. bilirubine	( )	( )
ix. SGOT	( )	( )
x. SGPT	( )	( )
ix. créatinine	( )	( )
xii. autres	( )	( )
(5) AUTRES: (selon les besoins diagnostiques)		
i.	( )	( )
ii.	( )	( )
iii.	( )	( )

	Normal	Anormal
(2) URINE: (multistix)		
i. pH	( )	( )
ii. protéines	( )	( )
iii. glucose	( )	( )
iv. cétones	( )	( )
v. bilirubine	( )	( )
vi. sang	( )	( )
vii. urobilinogène	( )	( )
viii. sédiment (limpide)	( )	( )
xi. trouble/sédiment urinaire	( )	( )
x. autres	( )	( )
(4) N.G.C.:*		
i. leucocytes	( )	( )
ii. érythrocytes	( )	( )
iii. différentiel	( )	( )
iv. hémoglobine ou hématocrite	( )	( )
v. autres	( )	( )

* Voir annexe B

Withdrawn/Retirée

9. TREATMENT OF EXPERIMENTAL ANIMALS

9.1 All animals used in testing shall be treated in accordance with the principles outlined in the Guide to the Care and Use of Experimental Animal, Parts I and II (par. 2.1.2). These guidelines will serve as a standard to ensure the humane and ethical use of animals. Test reports shall include a statement certifying adherence to these principles.

10. NUTRITIONAL QUALITY ASSURANCE PROGRAM

10.1 The process of manufacturing pet foods to comply with the provisions of this standard requires not only a continuous program of in-plant qulity assurance, but also compliance with CGSB 101, Manufacturer's Inspection System Requirements for Qualification/Certification Listing Programs. The following are minimum requirements for the stated aspects.

10.2 **Sanitation/Hygiene**

a. Good-houskeeping programs to keep machinery and areas throughout the facility clean and in good repair shall be in place and monitored *frequently* for infestation, bacteria and mould.

b. Special attention should be paid to crusty cereal, sugar or oily deposits, as well as to critical plant areas such as walls, floors, cracks, and upon and around prcess and packaging equipment.

c. Cleaning must be conducted in a manner that avoids spreading and distribution of contaminants. Cleaning with compressed air is therefore discouraged. Should the use of compressed air be necessary, it should be clean, dried and filtered. Vacuum cleaners, brooms, brushes, mops, etc., are to be used for most applications.

d. Housekeeping must include the area outside of the plant for elimination of harborages such as discarded equipment, pallets, weeds, debris, standing water, etc.

e. Manufacturer's personnel who are trained in microbiology shall monitor the product and process for compliance with the sanitation requirements.

f. Manufacturers shall have rodent control and elimination program. It shall be available for review on request.

g. Manufacturers must try to keep birds away from the facility and must prevent them from entering it.

10.3 **Product Safety** — The manufacturers will have in place written procedures to ensure wholesome products free of harmful materials in quantities likely to be deleterious to pets.

TRAITEMENT DES ANIMAUX D'EXPÉRIMENTATION

Tous les animaux utilisés aux fins d'essais doivent être traités selon les principes exposés dans les parties I et II du Manuel sur les soins et l'utilisation des animaux d'expérimentation (al. 2.1.2). Ces lignes directrices doivent servir de normes afin d'assurer l'utilisation humanitaire et professionnelle des animaux. Les rapports des essais doivent comprendre une déclaration attestant l'application de ces principes.

PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ NUTRITIONNELLE

Pour fabriquer des aliments pour animaux familiers qui soient conformes aux exigences de la présente norme, il ne suffit pas d'établir un programme permanent d'assurance de la qualité à l'usine de fabrication, mais il faut également se conformer au document ONGC 101, Exigences relatives aux systèmes d'inspection des fabricants dans le cadre des programmes d'homologation et d'inscription sur les listes d'accréditation. Voici les exigences minimales qu'il faut, à cet effet, respecter.

Hygiène

a. Il faut établir des programmes permanents et efficaces d'entretien visant à assurer la propreté et le bon fonctionnement des machines et des différentes aires de l'usine et soumettre *fréquemment* les lieux à une inspection destinée à déceler toute présence de parasites, de bactéries et de moisissure.

b. Une importance particulière devrait être accordée aux céréales et au sucre croûteux, aux dépôts huileux ainsi qu'aux aires critiques de l'usine soit les murs, les planchers, les fentes et les zones contiguës au matériel de traitement et de conditionnement.

c. Le nettoyage doit être effectué de façon à éviter de répandre les contaminants. L'utilisation de l'air comprimé aux fins de nettoyage est donc déconseillée. S'il faut se servir de l'air comprimé, il doit être propre, sec et filtré. Les aspirateurs, les balais, les brosses, les vadrouilles, etc., sont utilisés dans la majorité des cas.

d. Les programmes d'entretien doivent également englober les environs immédiats de l'usine afin de s'assurer que cette dernière ne ressemble pas à un dépotoir où s'accumulent, entre autres, les machines abandonnées, les palettes, les herbages, les débris et l'eau stagnante.

e. Les fabricants doivent disposer d'un personnel ayant une formation en microbiologie qui doit s'assurer de la conformité du produit et des procédés de fabrication aux exigences sanitaires.

f. Les fabricants doivent appliquer un programme de contrôle ou d'extermination des rongeurs. Ce programme doit pouvoir faire l'objet d'une vérification sur demande.

g. Les fabricants doivent éloigner les oiseaux de l'usine et les empêcher d'entrer.

Inocuité des produits — Les fabricants doivent avoir recours à des modes de préparation faisant l'objet de spécifications et garantissant des produits sains exempts de matières dangereuses en quantités pouvant être nuisibles aux animaux.

Withdrawn/Retired

10.4 **Manufacturing Control**

a. All processing operations and packaging operations shall be carried out by trained personnel.

b. Supervisory personnel in manufacturing shall be required to be familiar with good food-manufacturing practice and shall be continually instructed on it, as it applies to their job functions.

c. All processing operations shall be covered by master product formulae which shall be prepared, and subject to evaluation, by technically qualified personnel.

d. The master formulae shall be written to provide not less than 100% of label claim.

e. All processing operations shall be performed according to comprehensive and detailed written procedures.

f. Care shall be taken to avoid contamination of finished product by raw or in process materials.

10.5 **Raw Material and Packaging Material Tests**

a. Each raw material and packaging material shall be covered by a specification.

b. A program of raw material and packaging material inspection and testing shall be documented and available for inspection.

c. Each lot of raw material shall, as minimum, be inspected visually for compliance to relevant portions or raw material specifications.

d. The records shall state results of tests, with reference to the methods used; show the disposition of rejected raw material; reveal the identity of the testing laboratory; and bear the name and signature of a responsible person int he testing laboratory.

e. Each lot of packaging material shall provide adequate product protection and shall be free from harmful materials that could be transferred to the product.

10.6 **Finished Product Quality Tests** — Each family (Note 2) of finished products shall be analyzed as follows:

Minimum Frequency	Component
Once per week	moisture, protein, fat, ash
Once per quarter	calcium, phosphorus, fibre, iron, copper, zinc, thiamine (cat food only), vitamin A, vitamin E

Note 2: Family — Each company shall establish categories of products which have similar mutritional profiles. "Nutritional profile" is the amount of the following nutrients: moisture, protein, fat, vitamins and micro-minerals established in the NRC/NAS publications listed in par. 2.1.5. One product of each category shall be successfully test fed according to the minimum testing requirements contained within. The nutritional profiles of the other products within each of the categories established shall equal or exceed the nutritional profile of the successfully test fed product within that category as measured on a dry mass basis.

Contrôle de la fabrication

a. Toutes les opérations de traitement et de conditionnement doivent être effectuées par un personnel compétent.

b. Les surveillants des procédés de fabrication doivent connaître les bonnes pratiques de fabrication des aliments et se tenir à jour dans ce domaine selon les exigences de leurs poste.

c. Toutes les opérations de traitement doivent être régies par des formules maîtresses qui doivent être élaborées et évaluées par des techniciens compétents.

d. Les formules maîtresses doivent être conçues de façon à toujours fournir tout ce que l'étiquette annonce.

e. Toutes les opérations de traitement doivent être effectuées conformément à des modes opératoires exhaustifs et spécifiés par écrit.

f. Des mesures doivent être prises afin d'éviter la contamination du produit ouvré par des matières premières ou traitées.

Essais des matières premières et des matériaux de conditionnement

a. Chaque matière première et chaque matériau de conditionnement doivent faire l'objet d'une norme.

b. Un programme d'inspection et d'essai des matières premières et des matériaux de conditionnement doit être documenté et disponible aux fins d'inspection.

c. Chaque lot de matières premières doit au moins être examiné visuellement afin de déterminer sa conformité avec les sections pertinentes de la norme applicable.

d. Les documents doivent indiquer les résultats des essais, référer aux méthodes utilisées, préciser le sort des matières premières rejetées, identifier le laboratoire d'essais et porter le nom et la signature de la personne responsable du laboratoire.

e. Chaque lot de matériau de conditionnement doit assurer une protection adéquate du produit et être exempt de matières nocives pouvant être transmises au produit.

Essais déterminant la qualité du produit ouvré — Chaque famille (remarque 2) de produits ouvrés doit être analysée comme suit:

Fréquence minimale	Composant
Une fois la semaine	humidité, protéines, matières grasses,cendres
Tous les trois mois	calcium, phosphore, fibres, fer, cuivre, zinc, thiamine (aliments pour chats seulement), vitamine A, vitamine E

***Remarque 2:** Famille — Chaque fabricant doit classer par catégories les produits qui présentent des profils nutritionnels semblables. Le «profil nutritionnel» correspond à la quantité d'humidité, de protéines, de matières grasses, de vitamines et de microminéraux que doit contenir le produit selon les publications du NCR/NAS mentionnées à l'al. 2.1.5. Un produit de chaque catégorie doit satisfaire à l'essai effectué conformément aux exigences d'essai minimales prescrites par la présente norme. Les profils nutritionnels des autres produits de chaque catégorie doivent être équivalents ou supérieurs au profil nutritionnel du produit jugé satisfaisant pour chaque catégorie, mesuré à l'état anhydre.*

Withdrawn/Retirée

These analyses shall be done in accordance with the test methods detailed in Appendix C or using test methods mutally acceptable to the CGSB Certification Panel for Pet Foods and to the manufacturer.

Ces analyses doivent être effectuées comformément aux méthodes d'essai décrites à l'annexe C ou à des méthodes d'essai faisant l'objet d'une entente entre le Groupe de certification des aliments pour animaux familiers de l'ONGC et le fabricant.

10.7 **Product Stability (From Plant to Consumer)** — A stability program shall be available that develops and records data for each family of products marketed to demonstrate its stability in the container in which it is packaged, and to determine its normal shelf life or the period of time over which the product remains stable. This does not apply to canned products.

Stabilité du produit (de l'usine au consommateur) — Un programme de détermination de la stabilité doit être mis sur pied qui permet le calcul et l'enregistrement de données pour chaque famille de produits commercialisés afin de démontrer la stabilité du produit dans son emballage et de déterminer la duré d'utilisation normale du produit ou la période pendant laquelle il demeure stable. Ce programme ne s'applique pas aux produits en conserve.

Product stability shall be determined after any significant change in formulation or packaging. Stability data obtained by accelerated testing may be part of this program.

La stabilité du produit doit être vérifiée suite à tout changement important apporté dans la formule de fabrication ou le mode de conditionnement. Les données sur la stabilité obtenues lors d'essais de vieillissement accéléré peuvent également être acceptées dans le programme.

10.8 **Sampling** — Manufacturing quality control procedures shall describe the sampling procedures that are in place to demonstrate that the manufacturing processes are in control and that each lot/batch conforms to the nutritional requirements of this standard.

Échantillonnage — Les méthodes de contrôle de la qualité lors de la fabrication doivent décrire le plan d'échantillonnage utilisé à l'usine de fabrication afin de démontrer que les procédés de fabrication sont soumis à un contrôle et que chaque lot satisfait aux exigences nutritionnelles prescrites dans la présente norme.

Samples of the final product shall be randomly selected and the sample sizes shall be sufficient to provide 80% confidence that the lot/batch does not deviate by more than 20% from the original data submitted for certification listing. The results of all quality control inspections shall be recorded and maintained on file.

Les échantillons du produit ouvré doivent être prélevés au hasard et la taille des échantillons doit être suffisante pour permettre d'affirmer à 80% que le lot ne déroge pas par plus de 20% aux données initiales soumises en vue d'obtenir la certification. Les résultats de toutes les inspections exigées en vertu du programme de contrôle de la qualité doivent être enregistrés et versés aux dossiers.

11. NOTES

REMARQUES

11.1 The publications referred to in par. 2.1.1 may be obtained from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9. Telephone (819) 997-2560.

Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 sont diffusées par le Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9. Téléphone (819) 997-2560.

11.2 The publication referred to in par. 2.1.2 may be obtained from the Canadian Council on Animal Care, Suite 1105, 151 Slater St., Ottawa, Ontarion K1P 5H3.

La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par le Conseil canadien de protection des animaux, pièce 1105, 151, rue Slater, Ottawa, Ontario K1P 5H3.

11.3 The publication referred to in par. 2.1.3 may be obtained from the Association of Official Analytical Chemists, 1111 North 19th Street, Arlington, VA 22209, U.S.A.

La publication mentionnée à l'al. 2.1.3 est diffusée par l'Association of Official Analytical Chemists, 1111 North 19th Street, Arlington, VA 22209, U.S.A.

11.4 The publication referred to in par. 2.1.4 may be obtained from Interscience.

La publication mentionnée à l'al. 2.1.4 est diffusée par Interscience.

11.5 The publications referred to in par. 2.1.5 may be obtained from the Printing and Publications Office, National Academy of Sciences, 2101 Constitution Ave. N.W., Washington, DC 20418, U.S.A.

Les publications mentionnées à l'al. 2.1.5 sont diffusées par le Printing and Publications Office, National Academy of Sciences, 2101 Constitution Ave. N.W., Washington, DC 20418, U.S.A.

Withdrawn/Retired

CERTIFICATION LISTING PROGRAM

A1. CGSB shall offer to any manufacturer the opportunity to become listed under the Manufacturer's Certification Listing Program for Pet Foods and to enter into a licensing agreement to use the CGSB Certification Mark if such a manufacturer demonstrates compliance with CGSB 101 and all aspects of the CGSB standard 146-GP-1M.

A2. Manufacturers who wish to enter into the program and agreements agree to abide by all the CGSB requirements relating to this program and agreements and further agree to perform and submit to the following tests and audits:

a. Conformance tests, which shall consist of the applicable testing as detailed in Sections 4 or 5.

b. Facility auditing, which shall be the responsibility of CGSB, as listed in par. 5.2 of the Manufacturer's Certification Listing Programs; Policies and Procedures (CGSB 103).

A3. For purposes of continued listing under Manufacturer's Certification Listing Program and Licensing Agreement compliance, CGSB shall periodically conduct facility audits in order to:

a. Monitor or audit the manufacturer's continued compliance with CGSB 101 and this standard;

b. Monitor or audit those analytical test results performed by the manufacturer in compliance with Section 10 of this standard; and

c. Take such samples of products as are deemed necessary for verification of the manufacturer's analytical results.

A4. Notwithstanding any requirements listed in Sections A2. and A3., the Certification Panel may require:

a. when deemed necessary, that the manufacturer performs or to have performed at the manufacturer's expense:

   i. digestibility tests (Note A1) on his products to indicate continued nutrient availability similar to the availability of the nutrients in the diets used in the initial product testing. For this reason each manufacturer is advised to conduct or have conducted a digestibility test on each product subjected to testing at the time the testing is being carried out;

   ii. additional nutrient analysis (including complete NRC analysis); or

   iii. additional inspections of premises.

Note A1: *As the costs of repeating product testing are very high, it is preferable to run digestibility tests if a problem is identified. But these must have a reference point and therefore it is advisable they be conducted at the same time as the product testing.*

PROGRAMME DE LISTAGE DES CERTIFICATIONS

L'ONGC offre à tout fabricant la chance de participer à son Programme de listage des certifications de fabricants visant les aliments pour animaux familiers et de passer avec lui un contrat de licence lui permettant d'utiliser la marque de certification de l'ONGC s'il est jugé que ledit fabricant se conforme à toutes les exigences du document ONGC 101 et de la norme 146-GP-1M de l'ONGC.

Les fabricants qui désirent participer au programme et aux accords doivent s'engager à respecter toutes les exigences de l'ONGC relatives à ce programme et à ces accords et, de plus, à effectuer et à subir les essais et les vérifications qui suivent:

a. Des essais de conformité qui comprennent les essais stipulés aux sections 4 ou 5.

b. Une vérification des installations qui incombe à l'ONGC conformément au par. 5.2 du document ONGC 103, Programmes d'inscription sur les listes d'accréditation de fabricants; politiques et procédures.

Afin d'assurer de façon permanente la conformité au Programme de listage des certifications de fabricants et au contrat de licence, l'ONGC doit effectuer des inspections régulières des installations dans le but de:

a. contrôler ou vérifier si le fabricant se conforme de façon continue aux exigences du document ONGC 101 et de la présente norme;

b. contrôler ou vérifier les résultats des analyses faites par le fabricant conformément à la section 10 de la présente norme; et

c. prélever le nombre d'échantillons du produit jugé nécessaire aux fins de vérification des résultats d'analyse du fabricant.

Nonobstant toute exigence indiquée aux sections A2. et A3., le Groupe de certification peut exiger:

a. lorsqu'il le juge nécessaire, que le fabricant effectue ou qu'il fasse effectuer à ses frais:

   i. les essais de digestibilité (remarque A1) de ses produits afin de prouver que la disponibilité continue des éléments nutritifs apportés par ses produits à l'étude est identique à celle des éléments nutritifs apportés par les régimes utilisés pour les essais initiaux. À cette effet, il est recommandé que chaque fabricant effectue ou fasse effectuer un essai de digestibilité de chaque produit soumis aux essais au moment où ces derniers sont réalisés;

   ii. des analyses additionnelles des éléments nutritifs (y compris l'analyse complète du NRC); ou

   iii. des inspections additionnelles des lieux.

Remarque A1: *Vu les coûts élevés résultant de la répétition des essais auxquels sont soumis les produits, il est préférable d'effectuer les essais de digestibilité si un problème est décelé et, comme ces essais doivent avoir un point repère, il est donc recommandé d'effectuer ces essais en même temps que les essais initiaux.*

Withdrawn/Retired

A5. The CGSB Committee on Nutritional Test Procedures for Pet Foods shall meet annually to:

a. receive from the Certification Panel advice and guidance on the suitability of proposed changes to this standard;

b. recommend to CGSB any changes that may from time to time be required in this standard, including possible reduction in the frequency and nature of inspections or on the application of the CGSB Manufacturer's Certification Listing Program or Licensing Agreement.

Le Comité des méthodes d'essai visant la valeur nutritive des aliments pour animaux familiers de l'ONGC doit se rencontrer annuellement afin de:

a. recevoir du Groupe de certification des conseils concernant la pertinence des changements proposés dans la présente norme;

b. recommander à l'ONGC des changements dans la présente norme qui peuvent être exigés de temps à autre, y compris une réduction possible de la fréquence des inspections et un changement du type d'inspection ou dans l'application du Programme de listage des certifications de fabricants de l'ONGC et du contrat de licence.

Withdrawn/Retirée

Appendix B
Annexe B

Withdrawn/Retirée

This Appendix gives guidance and information on blood chemistry. It was developed by and for the Ontario Veterinary College.

The complete blood count (CBC) is a routine feature of any physical examination and supplies considerable information, at low cost, on chronic and acute infections, anemias, pathology of blood-forming organs, parasitism, allergies, etc. The complete blood count measures white blood count, red blood count, differential and hemoglobin or hematocrit.

HEMATOLOGY AND BIOCHEMISTRY REFERENCE VALUES

Blood Entity	Units	Range for Dogs (Note B1)	Range for Cats (Note B2)
Hemoglobin (Note B3)	g/L	126 — 194	80 — 150
Packed Cell Volume (PCV)	L/L	0.37 — 0.55	0.24 — 0.45
Red Blood Count (RBC)	$\times 10^{12}$/L	5.5 — 8.2	5 — 10
Mean Corpuscular Volume (MCV)	fL	62 — 70	39 — 55
Mean Corpuscular Hemoglobin (MCH)	pg	22 — 25	13 — 17
Mean Corpuscular Hemoglobin Concentration (MCHC)	g/L	330 — 360	300 — 360
Erythrocyte Sedimentation Rate (ESR)	mm/h	varies with Packed Cell Volume	
Reticulocytes	$\times 10^{9}$/L	0 — 2.4	0 — 10.0
Platelets	$\times 10^{9}$/L	100 — 560	300 — 700
Plasma Protein (TS)	g/L	58 — 76	60 — 80
White Blood Count (WBC)	$\times 10^{9}$/L	6.6 — 18.4	5.5 — 19.5
Neutrophils, Segmented	%	45 — 76	35 — 75
	$\times 10^{9}$/L	3.9 — 12.0	2.5 — 12.5
Bands	%	0 — 1	0 — 3
	$\times 10^{9}$/L	0 — 0.8	0 — 0.3
Lymphocytes	%	10 — 40	20 — 55
	$\times 10^{9}$/L	1.0 — 5.6	1.5 — 7.0
Monocytes	%	1 — 14	1 — 4
	$\times 10^{9}$/L	0.1 — 1.8	0 — 0.85
Eosinophils	%	0 — 14	2 — 12
	$\times 10^{9}$/L	0 — 1.9	0 — 1.5
Basophils	%	rare	rare
	$\times 10^{9}$/L	rare	rare
Calcium	mmol/L	2.50 — 2.99	1.50 — 2.50
Phosphorus	mmol/L	1.07 — 2.81	1.62 — 2.58
Magnesium	mmol/L	0.74 — 0.99	0.62 — 1.03
Blood Urea Nitrogen (BUN)	mmol/L	1.8 — 9.3	7.1 — 10.7

Withdrawn/Retirée

Note B1: *Conditioned male and female mongrel dogs, 6 to 24 months of age. Can. J. Comp. Med. 43: 125-131, 1979.*

Note B2: *Conditioned male and female cats.*

Note B3: *Normally lower in young animals (20 to 30 g/L Hemoglobin less).*

La présente annexe comprend des renseignements sur la chimie du sang qui sont destinés à servir de guide. Elle a été élaborée par et pour l'Ontario Veterinary College.

La numération globulaire complète (N.G.C.) qui est une caractéristique courante de tout examen physique fournit, à un coût économique, beaucoup de renseignements sur les infections chroniques et aiguës, les anémies, la pathologie des organes sanguiformateurs, le parasitisme, les allergies, etc. La numération globulaire complète permet l'analyse quantitative des globules blancs, des globules rouges, du différentiel et de l'hémoglobine ou de l'hématocrite.

HÉMATOLOGIE ET BIOCHIMIE — VALEURS DE RÉFÉRENCE

Unités du sang	**Unités**	**Plage (chiens)** (remarque B1)	**Plage (chats)** (remarque B2)
Hémoglobine (remarque B3)	g/L	126 — 194	80 — 150
Hématocrite (H.C.T.)	L/L	0.37 — 0.55	0.24 — 0.45
Erythrocytes	$\times 10^{12}$/L	5.5 — 8.2	5 — 10
Volume globulaire moyen (V.G.M.)	fL	62 — 70	39 — 55
Teneur globulaire moyenne en hémoglobine (T.G.M.H.)	pg	22 — 25	13 — 17
Concentration globulaire moyenne d'hémoglobine (C.G.M.H.)	g/L	330 — 360	300 — 360
Vitesse de sédimentation globulaire (V.S.G.)	mm/h	varie selon l'hématocrite	
Réticulocytes	$\times 10^{9}$/L	0 — 2.4	0 — 10.0
Plaquettes	$\times 10^{9}$/L	100 — 560	300 — 700
Protéine plasmatique (solution étalon)	g/L	58 — 76	60 — 80
Leucocytes	$\times 10^{9}$/L	6.6 — 18.4	5.5 — 19.5
Neutrophiles, segmentés	%	45 — 76	35 — 75
	$\times 10^{9}$/L	3.9 — 12.0	2.5 — 12.5
non segmentés	%	0 — 1	0 — 3
	$\times 10^{9}$/L	0 — 0.8	0 — 0.3
Lymphocytes	%	10 — 40	20 — 55
	$\times 10^{9}$/L	1.0 — 5.6	1.5 — 7.0
Monocytes	%	1 — 14	1 — 4
	$\times 10^{9}$/L	0.1 — 1.8	0 — 0.85
Éosinophiles	%	0 — 14	2 — 12
	$\times 10^{9}$/L	0 — 1.9	0 — 1.5
Basophiles	%	rare	rare
	$\times 10^{9}$/L	rare	rare
Calcium	mmol/L	2.50 — 2.99	1.50 — 2.50
Phosphore	mmol/L	1.07 — 2.81	1.62 — 2.58
Magnésium	mmol/L	0.74 — 0.99	0.62 — 1.03
Azote uréique du sang	mmol/L	1.8 — 9.3	7.1 — 10.7

Withdrawn/Retirée

Remarque B1: *Chiens et chiennes bâtards conditionnés, âgés de 6 à 24 mois, Revue canadienne de médecine comparée, vol. 43: 125-131, 1979.*

Remarque B2: *Chats et chattes conditionnés.*

Remarque B3: *Normalement moins élevé chez les jeunes animaux (20 à 30 g/L d'hémoglobine en moins)*

Blood Entity	Units	Range for Dogs (Note B1)	Range for Cats (Note B2)
Creatinine	µmol/L	44 — 97	< 176.8
Glucose	mmol/L	3.6 — 5.6	3.3 — 5.6
Cholesterol	mmol/L	2.59 — 6.72	1.94 — 3.88
Bilirubin, Total	µmol/L	3 — 14	2 — 17
Free	µmol/L	0 — 5	0 — 15
Conjugated	µmol/L	0 — 0.8	0 — 0.2
Iron	µmol/L	18 — 54	
Total Iron Binding Capacity (TIBC)	µmo/L	54 — 84	
Triiodothyronine (T_3)	nmol/L	0.8 — 3.1	
Thyroxine (T_4)	nmol/L	15 — 53	
Serum Glutamic Oxaloacetic Transaminase (SGOT)	U/L	7 — 18	< 20
Serum Glutamic Pyruvic Transaminase (SGPT)	U/L	3 — 20	< 15
Alkaline Phosphatase (Note B4)	U/L	10 — 56	< 50
Creatinine Phosphokinase (CPK)	U/L	50 — 100	48 — 420
Lactic Dehydrogenase (LDH)	U/L	10 — 140	
Amylase	U/L	740 — 1850	1260 — 2040
Lipase (Sigma Tietze Units)	U/L (Note B5)	28 — 196	< 280
Na	mmol/L	143 — 158	147 — 156
K	mmol/L	3.7 — 4.7	4 — 5
Cl	mmol/L	104 — 116	110 — 123
Osmolality	mmol/kg	295 — 315	282 — 292
Ammonia	µmol/L	59 — 103	
Bromosulphalein (BSP)		1.5% retention @ 45 min	
Hydrocortisone	nmol/L	55 — 221	< 30 — 300
Fibrinogen	g/L	1.0 — 3.0	
Blood Pb	µmol/L	0 — 0.01	
Protein Serum	g/L	52 — 64	60 — 80
Albumin/Globulin Ratio (A/G)		0.7 — 1.3	0.9 — 1.1
Albumin	g/L	24 — 36	25 — 40
Globulin	g/L	24 — 37	20 — 50
Alpha Globulin	g/L	10 — 16	10 — 20
Beta Globulin	g/L	8 — 18	5 — 15
Gamma Globulin (Note B6)	g/L	3 — 8	10 — 20

Withdrawn/Retirée

Note B4: *Higher in young animals.*

Note B5: *Units are being established.*

Note B6: *Low end of range represents neonatal animals.*

Unités du sang	Unités	Plage (chiens) (remarque B1)	Plage (chats) (remarque B2)
Créatinine	µmol/L	44 — 97	< 176.8
Glucose	mmol/L	3.6 — 5.6	3.3 — 5.6
Cholestérol	mmol/L	2.59 — 6.72	1.94 — 3.88
Bilirubine, totale	µmol/L	3 — 14	2 — 17
libre	µmol/L	0 — 5	0 — 15
conjuguée	µmol/L	0 — 0.8	0 — 0.2
Fer	µmol/L	18 — 54	
Capacité de fixation de fer (C.T.F.F.)	µmo/L	54 — 84	
Triiodothyronine (T_3)	nmol/L	0.8 — 3.1	
Thyroxine (T_4)	nmol/L	15 — 53	
Transaminase glutamique oxalacétique du sérum (T.G.O.S.)	U/L	7 — 18	< 20
Transaminase glutamique pyruvique dans le sérum sanguin (T.G.P.S.)	U/L	3 — 20	< 15
Phosphatases alcalines (remarque B4)	U/L	10 — 56	< 50
Créatine phospho-kinase (C.P.K.)	U/L	50 — 100	48 — 420
Lactodéshydrogénase (L.D.H.)	U/L	10 — 140	
Amylase	U/L	740 — 1850	1260 — 2040
Lipase (unités sigma Tietze)	U/L (remarque B5)	28 — 196	< 280
Na	mmol/L	143 — 158	147 — 156
K	mmol/L	3.7 — 4.7	4 — 5
Cl	mmol/L	104 — 116	110 — 123
Osmolalité	mmol/kg	295 — 315	282 — 292
Ammoniac	µmol/L	59 — 103	
Brome sulfone phtaléine (B.S.P.)		rétention de 1.5% pendant 45 min	
Hydrocortisone	nmol/L	55 — 221	< 30 — 300
Fibrinogène	g/L	1.0 — 3.0	
Plomb	µmol/L	0 — 0.01	
Protéines sériques	g/L	52 — 64	60 — 80
Rapport albumine/globuline (A/G)		0.7 — 1.3	0.9 — 1.1
Albumine	g/L	24 — 36	25 — 40
Globuline	g/L	24 — 37	20 — 50
Globuline alpha	g/L	10 — 16	10 — 20
Globuline bêta	g/L	8 — 18	5 — 15
Globuline gamma (remarque B6)	g/L	3 — 8	10 — 20

Remarque B4: *Plus élevé chez les jeunes animaux.*

Remarque B5: *Les unités sont en train d'être établies.*

Remarque B6: *Les valeurs minimales de la plage s'appliquent aux animaux néonatals.*

Withdrawn/Retirée

METHODS OF ANALYSIS

Use the test method indicated from Association of Official Analytical Chemists (AOAC), Official Methods of Analysis (par. 2.1.3), unless otherwise specified:

MOISTURE — AOAC Methods 7.003 to 7.008 and 2.015 and 2.017.

CRUDE PROTEIN — AOAC Methods 7.015 and 2.055 to 2.057 with mercuric oxide and titanium dioxide as acceptable alternative catalysts.

CRUDE FAT — AOAC Methods 7.055 and 7.056, except for dog family DD, acid hydrolysis followed by solvent extraction, AOAC method 7.058 broadened to include products expanded and cooked with starch and cereal grains, semi-moist or fish-baked products.

ASH — AOAC Method 7.009.

CALCIUM — Atomic Absorption Spectrophotometry – sample digestion by a combination of dry and wet ashing and plasma emission spectrometer following ashing and appropriate dilution.

PHOSPHORUS — AOAC Methods 7.120, 7.123 and 3.066 and plasma emission spectrometer following ashing and appropriate dilution.

FIBRE — AOAC Methods 7.061 to 7.065. Above-glass as well as asbestos filters are allowed.

IRON — Atomic Absorption Spectrophotometry – sample digestion by a combination of wet and dry ashing and plasma emission spectrometer following ashing and appropriate dilution.

THIAMINE — AOAC Methods 43.024 to 43.030 and Methods of Vitamin Assay, p. 127 with modifications (par. 2.1.4).

VITAMINS A AND E — Reversed phase high pressure liquid chromotography (par. 2.1.6).

COPPER — Atomic Absorption Spectrophotometry – sample digestion by a combination of dry and wet ashing and plasma emission spectrometer following ashing and appropriate dilution.

ZINC — Atomic Absorption Spectrophotometry – sample digestion by a combination of dry and wet ashing and plasma emission spectrometer following ashing and appropriate dilution.

MÉTHODES D'ANALYSE

Sauf indication contraire, utiliser les méthodes pertinentes prescrites dans les Official Methods of Analysis de l'Association of Official Analytical Chemists (AOAC) (al. 2.1.3):

HUMIDITÉ — Méthodes 7.003 à 7.008, 2.015 et 2.017 de l'AOAC.

PROTÉINE BRUTE — Méthodes 7.015 et 2.055 à 2.057 de l'AOAC, l'oxyde de mercure et le dioxyde de titane étant aussi des catalyseurs acceptables.

MATIÈRES GRASSES BRUTES — Méthodes 7.055 et 7.056 de l'AOAC, sauf pour les chiens de la famille DD, hydrolyse acide suivie d'une extraction par solvant, la méthode 7.058 de l'AOAC devrait englober les produits allongés et cuisinés avec de la fécule de maïs et des graines de céréale, les produits semi-humides ou les produits de poisson cuits.

CENDRES — Méthode 7.009 de l'AOAC.

CALCIUM — Spectrométrie d'absorption atomique – digestion d'un échantillon par calcination à sec et calcination humide, spectrométrie à émission de plasma suivant une calcination et une dilution appropriée.

PHOSPHORE — Méthodes 7.120, 7.123 et 3.006 de l'AOAC et spectrométrie à émission de plasma suivant une calcination et une dilution appropriée.

FIBRES — Méthodes 7.061 à 7.065 de l'AOAC. Des filtres utilisés au-dessus du verre ainsi que les filtres en amiante devraient être admis.

FER — Spectrométrie d'absorption atomique – digestion d'un échantillon par calcination à sec et calcination humide, spectrométrie à émission de plasma suivant une calcination et une dilution appropriée.

THIAMINE — Méthodes 43.024 à 43.030 de l'AOAC et p. 127 avec modificatifs des Methods of Vitamin Assay (al. 2.1.4).

VITAMINES A ET E — Chromatographie liquide à pression élevée à phase renversée (al. 2.1.6).

CUIVRE — Spectrométrie d'absorption atomique – digestion d'un échantillon par calcination à sec et calcination humide, spectrométrie à émission de plasma suivant une calcination et une dilution appropriée.

ZINC — Spectrométrie d'absorption atomique – digestion d'un échantillon par calcination à sec et calcination humide, spectrométrie à émission de plasma suivant une calcination et une dilution appropriée.

Withdrawn/Retirée